



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2018-001

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2018

Sommaire

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2017-12-28-002 - Arrêté portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale concernant le Centre Social et Culturel du Beuvron (1 page) Page 4

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre

58-2017-12-22-007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires chargés de l'exécution des opérations de police sanitaire des maladies animales pour l'année 2018 (12 pages) Page 6

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre

58-2018-01-01-003 - DS PGF 01 01 2018 (2 pages) Page 19

58-2018-01-01-002 - TRES DECIZE 2017 12 31 délégation au SIP délai de paiement (2 pages) Page 22

58-2018-01-01-001 - TRES DECIZE 2017 12 31 délégation L 257 A (1 page) Page 25

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2017-12-29-002 - Barème 2017 d'indemnisation des dégâts de gibier pour le département de la Nièvre (1 page) Page 27

Préfecture de la Nièvre

58-2017-12-28-001 - AP n° 2017-P-1289 portant création du SIAEP Bourgogne Nivernaise 28-12-17 (4 pages) Page 29

58-2018-01-04-001 - Ar hors délais Mr Blondon (1 page) Page 34

58-2018-01-03-002 - AR Survol de la société RECTIMO AIR TRANSPORTS (3 pages) Page 36

58-2018-01-02-001 - arrêté fixant les listes d'usagers prioritaires lorsque des délestages sont nécessaires sur les réseaux électriques. (13 pages) Page 40

58-2018-01-04-002 - arrêté interpréfectoral relatif à l'adjonction d'une compétence supplémentaire de la communauté d'agglomération de Moulins. (4 pages) Page 54

58-2017-12-11-003 - arrêté portant autorisation de créer un aérodrome à usage privé à Saint Parize le Châtel (3 pages) Page 59

58-2017-12-29-001 - Arrêté portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 2010-P-2147 du 23 août 2010 autorisant la société APERAM ALLOYS IMPHY à exploiter une plate-forme industrielle de production et de transformation d'aciers en alliages spéciaux, sur les territoires des communes d'IMPHY et de SAUVIGNY-LES-BOIS. (4 pages) Page 63

58-2018-01-05-001 - Arrêté portant suppléance du Préfet de la Nièvre (1 page) Page 68

58-2018-01-03-001 - portant renouvellement d'agrément d'un centre de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue dénommé MALUS AUTO ECOLE (2 pages) Page 70

SDIS de la Nièvre

58-2017-12-22-006 - Arrêté N°2017-SDIS-115 (2 pages) Page 73

58-2017-12-29-003 - Arrêté N°2017-SDIS-122 (3 pages)	Page 76
58-2017-12-29-004 - Arrêté N°2017-SDIS-123 (1 page)	Page 80
58-2018-01-29-001 - Arrêté N°2017-SDIS-124 (3 pages)	Page 82
58-2017-12-29-005 - Arrêté N°2017-SDIS-125 (2 pages)	Page 86
58-2017-12-29-006 - Arrêté N°2017-SDIS-126 (2 pages)	Page 89
58-2017-12-29-007 - Arrêté N°2017-SDIS-127 (3 pages)	Page 92

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2017-12-28-002

Arrêté portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale concernant le Centre Social et Culturel du Beuvron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIEVRE

DIRECCTE de la région Bourgogne Franche-Comté - Unité Départementale de la Nièvre

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R3332-21-5,

Vu la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 8 novembre 2017 par Monsieur Bertrand RAVOIR, agissant en qualité de Président de l'association « Centres social et culturel du Beuvron », dont le siège social se situe « 9, rue du Commandant Victor Guerreau, 58420 Brinon-sur-Beuvron » et dont le numéro SIRET est 778 437 087 00019,

Le Préfet de la Nièvre et, par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté, la Responsable de l'Unité Départementale de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité sociale est accordé à l'association « Centres social et culturel du Beuvron » pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.

La demande de renouvellement du présent agrément devra être déposée dans les conditions fixées par les articles R3332-21-1 et R3332-21-3 du code du travail.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Article 3 : La présente décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, en formant :

- Un recours gracieux devant l'auteur de l'acte,
- Un recours hiérarchique devant le Ministre du travail,
- Un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif de Dijon

Fait à Nevers, le 28 décembre 2017

Pour le Préfet de Département,
et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE,
Pour la responsable de l'Unité Départementale,
La responsable du pôle 3E,

Eliane MERLIN

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Nièvre

58-2017-12-22-007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL fixant la rémunération des
vétérinaires sanitaires chargés de l'exécution des opérations
de police sanitaire des maladies animales pour l'année
2018



PRÉFET DE LA NIÈVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Affaire suivie par : Geneviève POURTOY
Téléphone : 03 58 07 20 30
Télécopie : 03 58 07 20 47
Mél : ddcsp@nievre.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires
chargés de l'exécution des opérations de police sanitaire
des maladies animales pour l'année 2018

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 201-4, L 201-5, L 203-1, L 221-1, L 223-6-1, L 223-8, et R 214-17-1 ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 1986 relatif aux modalités techniques et financières de lutte contre certaines maladies animales ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 décembre 1990 modifié, fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'encéphalopathie spongiforme bovine ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié, relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 modifié, fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'anémie infectieuse des équidés ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 modifié, fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1999 modifié, établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié, établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 août 2002 modifié, fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose des suidés domestiques et sauvages en élevage ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2004 modifié, fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre les pestes porcines ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2004 relatif à la rémunération des vétérinaires sanitaires pour les opérations de police sanitaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2006 modifié, fixant des mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié, fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

- VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 relatif à des mesures de gestion des cas de trichinellose chez les porcins ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 février 2008 modifié, relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus Gallus en filière chair ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 février 2008 modifié, relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus Gallus en filière ponte œufs de consommation ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2008 modifié, fixant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale du mouton ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire (AMV) mentionné à l'article R.221-20-1 du code rural à partir du 1^{er} janvier 2013 à 13,85 hors taxe ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 modifié, fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 août 2009 fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre la maladie d'Aujeszky ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le présent arrêté fixe les rémunérations et les indemnités versées aux vétérinaires sanitaires pour les actes exécutés en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la police sanitaire, ou à la demande expresse du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre.

ARTICLE 2

Les montants des rémunérations des vétérinaires sanitaires pour les actes mentionnés à l'article 1er ci-dessus sont fixés en annexe du présent arrêté ; ils sont fixés hors taxes et sont assujettis à la T.V.A.

Les rémunérations fixées pour les visites d'animaux, d'exploitations ou d'établissements comprennent :

- l'examen clinique du ou des animaux suspects ou susceptibles d'être infectés de la maladie ;
- le recensement et l'examen clinique des autres animaux des espèces sensibles à la maladie ;
- la prescription des mesures sanitaires à respecter lors de la visite de suspicion ;
- la vérification du respect par l'éleveur des mesures prescrites lors des visites d'exploitation placée sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection ou de mise sous surveillance ;
- la réalisation des prélèvements, des vaccinations, des traitements ou de tout autre acte éventuellement requis, et sauf mention contraire, l'envoi des prélèvements au laboratoire agréé désigné ;
- la collecte des données épidémiologiques ;
- la rédaction des commémoratifs, des rapports ou comptes rendus d'intervention, et des documents réglementaires, ainsi que leur envoi à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre.

ARTICLE 3

Hors le cas où les déplacements sont mentionnés inclus dans le montant forfaitaire de rémunération, l'indemnisation des déplacements nécessaires à l'exécution des actes de police sanitaire comprend :

1 - L'indemnisation forfaitaire des frais de déplacement par kilomètre parcouru calculée conformément à l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé, soit :

- 0,25 € HT pour les véhicules de 5 CV et moins,
- 0,32 € HT pour les véhicules de 6 et 7 CV,
- 0,35 € HT pour les véhicules de 8 CV et plus.

2 - La rémunération du temps de déplacement fixée forfaitairement à 1/15 AMV par kilométrie parcouru, assujetti à la TVA soit 0,92 € HT et 1,10 TTC.

ARTICLE 4

Dans le cas où les frais d'expédition des prélèvements à destination du laboratoire agréé ne sont pas inclus dans le montant forfaitaire de rémunération, les frais d'expédition sont remboursés au vétérinaire sanitaire sur présentation des justificatifs ces frais ne sont pas assujettis à la TVA

ARTICLE 5

Lorsque les actes de police sanitaire nécessitent l'utilisation de matériels ou de produits médicamenteux dont le coût n'est pas mentionné « inclus » dans le montant forfaitaire de rémunération, le coût de ces matériels ou produits est pris en charge par l'Etat sur présentation des justificatifs

ARTICLE 6

Les mémoires des rémunérations et indemnités dues aux vétérinaires sanitaires pour l'exécution des opérations de police sanitaire sont établis périodiquement par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, sur la base des rapports d'intervention adressés par les vétérinaires sanitaires et sur présentation des relevés justificatifs des sommes effectivement dépensées.

ARTICLE 7

Le présent arrêté s'applique pour la période du **1er janvier 2018 au 31 décembre 2018**.

ARTICLE 8

Le Préfet de la Nièvre, le directeur départemental des finances publiques du Doubs, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, affiché en mairies et publié dans deux journaux locaux.

Fait à NEVERS, le **22 DEC. 2017**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,



Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint,

Gilles STRECKER



ANNEXE de l'arrêté préfectoral fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires chargés des opérations de police sanitaire pour l'année 2018

montant de l'AMV HT		13,85 €	Nombre d'AMV	Montants HT en €
1° BRUCELLOSE BOVINE, OVINE, CAPRINE ET BRUCELLOSE DES SUIDES				
1-1) Visite d'une exploitation de bovins, après déclaration d'avortement ou visite d'une exploitation bovine suspecte d'être infectée, susceptible d'être infectée, reconnue infectée, ou de statut sanitaire en cours de confirmation, par visite			2	27,70 €
1-2) Visite de l'exploitation ovine ou caprine, après déclaration d'avortement ou visite d'une exploitation ovine ou caprine reconnue infectée, ou placée en suspension provisoire de qualification dans l'attente de la détermination de son statut sanitaire, par visite			2	27,70 €
1-3) Visite d'une exploitation de suidés où la maladie est suspectée ou d'une exploitation porcine reconnue infectée, par visite			3	41,55 €
1-4) Prélèvement	a) Prélèvement de sang destiné au diagnostic sérologique,	par boviné	0,2	2,77 €
		par ovin ou caprin	0,1	1,39 €
		par suidé	0,2	2,77 €
	b) Prélèvement de lait destiné au diagnostic bactériologique,	par boviné	0,2	2,77 €
	c) Prélèvement en vue du diagnostic bactériologique portant sur les organes génitaux femelles ou les enveloppes fœtales des bovins, ovins ou caprins, ainsi que sur les organes génitaux mâles des ovins ou caprins, par prélèvement		0,5	6,93 €
	d) Prélèvement portant sur les organes génitaux mâles des bovins, par prélèvement		1	13,85 €
	e) Prélèvement en vue du diagnostic bactériologique portant sur les ganglions, les organes génitaux mâles ou femelles, ou les enveloppes fœtales des suidés, par prélèvement		0,5	6,93 €
	f) Epreuve de diagnostic d'allergène brucellique, l'allergène étant fourni par l'administration,	par boviné	0,2	2,77 €
		par ovin, caprin ou suidé	0,2	2,77 €
1-5) Marquage		par boviné	0,2	2,77 €
		par ovin ou caprin	0,1	1,39 €
1-6) Acte d'identification des animaux que nécessite éventuellement l'application des mesures de police sanitaire, non compris la fourniture des repères		par boviné	0,2	2,77 €
		par ovin, caprin ou suidé	0,1	1,39 €
1-7) Euthanasie d'un suidé, l'euthanasique injectable étant fourni par l'administration, par euthanasie			0,5	6,93 €

ANNEXE de l'arrêté préfectoral fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires chargés des opérations de police sanitaire pour l'année 2018

montant de l'AMV HT	13,85 €	Nombre d'AMV	Montants HT en €
2° TUBERCULOSE DES BOVINES ET DES CAPRINS			
2-1) Visite d'une exploitation de bovins ou de caprins suspecte d'être infectée, susceptible d'être infectée, ou reconnue infectée, par visite		2	27,70 €
2-2) Intradermotuberculination, comprenant l'injection et la lecture de la réaction avec mesure des plis de peau, les allergènes étant fournis par le vétérinaire sanitaire			
a) intradermotuberculination simple, par animal testé		0,2	2,77 €
b) intradermotuberculination comparative, par animal testé		0,5	6,93 €
2-3) Prélèvement			
a) Prélèvement de sang destiné au diagnostic de la tuberculose, par animal		0,2	2,77 €
b) Prélèvement destiné au diagnostic bactériologique de la tuberculose, par animal		0,5	6,93 €
2-4) Acte d'identification des animaux que nécessite éventuellement l'application des mesures de police sanitaire, non compris la fourniture des repères, par animal		0,2	2,77 €
2-5) Marquage			
..... par animal		0,2	2,77 €
3° ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE (ESB)			
3-1) lors de suspicion de cas d'ESB :			
a) visite de l'animal suspect et de l'exploitation d'origine par le vétérinaire sanitaire, 4 visites par animal suspect au maximum étant prises en charge, par visite		3	41,55 €
b) visite de l'animal suspect par le vétérinaire sanitaire coordonnateur départemental, une seule visite par animal suspect étant prise en charge, par visite		6	83,10 €
c) euthanasie d'un animal suspect d'ESB, par animal		3	41,55 €
d) prélèvement de la tête du bovin suspect d'ESB, par tête prélevée et acheminée au laboratoire			30,50 €
3-2) lors de confirmation de cas d'ESB :			
a) visite dans une exploitation placée sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection, aux fins de marquage des bovins, par visite		3	41,55 €
b) visite dans une exploitation placée sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance détenant des bovins originaires d'une exploitation à risques, par visite		2	27,70 €
c) marquage des bovins présents dans l'exploitation à risques ou originaires d'une exploitation à risques, par bovin marqué		0,1	1,39 €
d) euthanasie des bovins marqués d'une exploitation à risques ou originaires d'une telle exploitation, hors fourniture des produits nécessaires, par heure (toute heure commencée est due)		6	83,10 €
e) visite du vétérinaire sanitaire coordonnateur départemental pour mener une enquête épidémiologique rétrospective dans une exploitation placée ou ayant été placée sous arrêté portant déclaration d'infection,		6	83,10 €

ANNEXE de l'arrêté préfectoral fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires chargés des opérations de police sanitaire pour l'année 2018

montant de l'AMV HT	13,85 €	Nombre d'AMV	Montants HT en €
4° ENCEPHALOPATHIES SPONGIFORMES TRANSMISSIBLES (EST) OVINES ET CAPRINES			
4-1) lors de suspicion clinique d'EST ovine ou caprine			
a) Visite d'un animal suspect dans l'exploitation détentrice,	3	41,55 €	
b) Euthanasie d'un animal suspect, par animal euthanasié	1	13,85 €	
c) réalisation d'une enquête épidémiologique initiale dans les exploitations mises sous surveillance, par enquête	4	55,40 €	
d) prélèvement de la tête d'un ovin ou d'un caprin suspect d'EST, par tête prélevée et acheminée au laboratoire		23,00 €	
4-2) Lors de confirmation d'EST ovine ou caprine			
a) visite d'une exploitation soumise à des mesures de restriction,	3	41,55 €	
b) visite d'une exploitation en suivi sanitaire et technique, un maximum de 2 visites par an étant prises en charge, par visite	4	55,40 €	
c) prélèvement de sang à des fins de génotypage du gène PrP sur les ovins appartenant à une exploitation soumise à des mesures de restriction, par ovin	0,1	1,39 €	
d) Marquage des ovins ou des caprins dans les cheptels placés sous arrêté portant déclaration d'infection, par animal marqué	0,1	1,39 €	
e) opérations d'euthanasie des ovins ou des caprins marqués d'une exploitation placée sous arrêté portant déclaration d'infection, hors fourniture des produits nécessaires, par heure (toute heure commencée est due)	6	83,10 €	
5° FIEVRE APHTEUSE			
5-1) Visites :			
a) Visite d'une exploitation lors de suspicion :	3	41,55 €	
par demi-heure supplémentaire dans la limite de six heures	3	41,55 €	
b) Visite d'une exploitation autre que celle mentionnée au point a), et nécessaire à l'exécution des mesures de recensement et d'examen clinique des animaux des espèces sensibles à la maladie, ou nécessaire à l'exécution des actes mentionnés aux points 5-3) à 5-5)	3	41,55 €	
5-2) Enquête épidémiologique, donnant lieu à visite(s) d'exploitation ou non, réalisée sur instruction du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, par enquête	6	83,10 €	
5-3) Prélèvement d'aphtes ou de muqueuses, le matériel de prélèvement étant fourni par l'administration, par prélèvement	0,5	6,93 €	
5-4) Prélèvement de sang, le matériel de prélèvement étant fourni par l'administration, par prélèvement	0,2	2,77 €	
5-5) Euthanasie, le vétérinaire sanitaire utilisant les produits fournis par l'administration, par animal euthanasié	0,5	6,93 €	
5-6) Vaccination, le vaccin étant fourni par l'administration, le vétérinaire sanitaire utilisant son propre matériel, par animal vacciné	0,1	1,39 €	

ANNEXE de l'arrêté préfectoral fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires chargés des opérations de police sanitaire pour l'année 2018

montant de l'AMV HT	13,85 €	Nombre d'AMV	Montants HT en €
6° FIEVRE CATARRHALE DU MOUTON			
6-1) Visites :			
a) d'une exploitation lors de suspicion, par visite ou si la visite dure plus de trente minutes, par heure de présence	3		41,55 €
b) des exploitations situées dans les zones de protection et de surveillance, et, le cas échéant, réalisation d'une vaccination d'urgence, le vaccin étant fourni par l'administration, le vétérinaire sanitaire utilisant son propre matériel, et à l'exclusion de tout autre rémunération pour les actes effectués, par heure de présence	6		83,10 €
6-2) Prélèvement destiné au diagnostic de laboratoire			
a) par prélèvement de sang dans l'espèce bovine	0,2		2,77 €
b) par prélèvement de sang dans les espèces ovine et caprine	0,1		1,39 €
c) en cas de nécessité, par prélèvement d'organes	0,2		2,77 €
7° MALADIE D'AUESZKY			
7-1) Elevage porcin suspect, susceptible d'être infecté ou infecté			
a) visite par demi-heure de présence (sauf élevage suspect non placé sous APMS)	3		41,55 €
b) prélèvements d'organes destinés au diagnostic virologique, par animal prélevé	0,5		6,93 €
c) Ecouvillons nasaux destinés au diagnostic virologique, par animal prélevé	0,2		2,77 €
d) prélèvements destinés au diagnostic sérologique, par animal prélevé	0,2		2,77 €
e) Euthanasie de porcins, plus le coût du produit injectable s'il n'est pas fourni par l'administration, par animal	0,5		6,93 €
7-2) visite d'une exploitation pour vaccination d'urgence, le vaccin étant fourni par l'administration, le vétérinaire utilisant son propre matériel, à l'exclusion de toute autre rémunération pour les actes effectués,	3		41,55 €
7-3) En cas de suspicion ou de confirmation sur un bovin, un ovin ou un caprin			
a) visite par demi-heure de présence	3		41,55 €
b) prélèvements destinés au diagnostic sérologique, par animal prélevé	0,2		2,77 €
c) prélèvements d'organes destinés au diagnostic virologique, par animal prélevé	1		13,85 €
e) Euthanasie d'animaux, plus le coût du produit injectable s'il n'est pas fourni par l'administration			
par bovin euthanasié	3		41,55 €
par ovin ou caprin euthanasié	2		27,70 €

ANNEXE de l'arrêté préfectoral fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires chargés des opérations de police sanitaire pour l'année 2018

montant de l'AMV HT	13,85 €	Nombre d'AMV	Montants HT en €
8° PESTES PORCINES			
8-1) Visite par demi-heure de présence			
a) d'une exploitation ou d'un moyen de transport en cas de suspicion, ou de confirmation de la maladie, en vue d'examens cliniques, de prélèvements ou d'euthanasies,	3		41,55 €
b) d'une exploitation située en zone de surveillance ou de protection autour d'un foyer de la maladie, pour le recensement et l'examen clinique ou la réalisation de prélèvements, à l'exclusion de toute autre rémunération pour les actes effectués,	3		41,55 €
c) d'une exploitation pour vaccination d'urgence, le vaccin étant fourni par l'administration, à l'exclusion de toute autre rémunération pour les actes effectués,	3		41,55 €
8-2) Prélèvement :			
a) prélèvements d'organes pour le diagnostic virologique, par animal	0,5		6,93 €
b) prélèvements destinés au diagnostic sérologique, par animal	0,2		2,77 €
8-3) Euthanasie d'animaux à la demande de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, plus le coût du produit injectable s'il n'est pas fourni par l'administration, par animal	0,5		6,93 €
9° TRICHINELLOSE PORCINE			
Visite du site d'élevage porcin suspect ou susceptible d'être infecté, ou infecté, en accompagnement du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou de son représentant, selon les modalités réglementaires en vigueur	2		27,70 €
10° PESTES AVIAIRES : MALADIE de NEWCASTLE et INFLUENZA AVIAIRE			
10-1) Visite			
a) d'une exploitation lors de suspicion, par visite	3		41,55 €
ou si la visite dure plus de trente minutes, par demi heure de présence dans la limite de six heures	3		41,55 €
b) à la demande du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un établissement relié épidémiologiquement à un foyer suspect ou confirmé de la maladie, ou situé dans le périmètre interdit défini par arrêté préfectoral	3		41,55 €
c) à la demande du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un établissement après élimination du troupeau infecté	3		41,55 €
10-2) Visite pour la réalisation d'une enquête épidémiologique afin de repérer l'ensemble des animaux susceptibles d'être atteints ou de transmettre l'infection, sur instruction du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, par enquête	6		83,10 €

ANNEXE de l'arrêté préfectoral fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires chargés des opérations de police sanitaire pour l'année 2018

montant de l'AMV HT	13,85 €	Nombre d'AMV	Montants HT en €
11° INFECTION par SALMONELLA dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation et en filière chair			
11-1) Visite du troupeau suspect d'être infecté, conformément aux instructions du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations	3	3	41,55 €
11-2) Réalisation, à la demande et en liaison avec le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'une enquête épidémiologique initiale dans un élevage ou un couvoir en vue de repérer l'ensemble des animaux susceptibles d'être atteints ou de transmettre l'infection, par enquête	6	6	83,10 €
11-3) Visite de l'élevage 72 h avant l'élimination du troupeau infecté incluant l'inspection ante-mortem, la préparation du chantier de nettoyage et de désinfection et la validation du protocole de nettoyage et de désinfection	3	3	37,95 €
11-4) Visite de l'élevage après élimination du troupeau infecté en vue de vérifier la réalisation des mesures prescrites	3	3	41,55 €
12° ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES			
12-1) Visite :			
a) Visite de l'établissement en cas de suspicion, avec examen de l'équidé suspect, prélèvements nécessaires au diagnostic et envoi au laboratoire, une seule visite étant prise en charge par suspicion,	3	3	41,55 €
b) Visite de l'établissement déclaré infecté, avec mise en œuvre des mesures prescrites, une seule visite étant prise en charge	3	3	41,55 €
c) Visite de l'établissement déclaré infecté en cours d'assainissement, avec mise en œuvre des mesures prescrites, une visite par mois au maximum étant prise en charge,	3	3	41,55 €
d) Visite dans le but de marquer le ou les équidés qui se révèlent infectés, une seule visite par équidé ou groupe d'équidés reconnus infectés en même temps,	2	2	27,70 €
e) Visite des établissements en lien épidémiologique avec des foyers ou des cas d'anémie infectieuse des équidés, une seule visite étant prise en charge par établissement,	3	3	41,55 €
12-2) Prélèvement sanguin destiné au diagnostic sérologique, _____ par équidé	0,25	0,25	3,46 €
13° MALADIES REPUTÉES CONTAGIEUSES DES POISSONS			
Visite de l'établissement, comprenant aussi le recensement des produits d'aquaculture présents,			
a) lors de suspicion, une seule visite étant prise en charge par suspicion	8	8	110,80 €
b) dans l'établissement déclaré infecté, avec enquête épidémiologique en liaison avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations afin de repérer l'ensemble des animaux susceptibles d'être atteints ou de transmettre la maladie	8	8	110,80 €
c) dans tout établissement relié épidémiologiquement à un foyer de maladie réputée contagieuse	8	8	110,80 €

ANNEXE de l'arrêté préfectoral fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires chargés des opérations de police sanitaire pour l'année 2018

montant de l'AMV HT	13,85 €	Nombre d'AMV	Montants HT en €
14° AUTRES PRESTATIONS			
14-1) Visite à la demande du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, par demi-heure de présence dans l'exploitation et de rédaction du rapport, notamment :		3	41,55 €
<p>* pour enquête épidémiologique dans une exploitation suspecte ou susceptible d'être infectée, ou reconnue infectée, en vue de confirmer la maladie, d'en déterminer l'origine ou la diffusion possible, ou dans les exploitations situées en zone de protection ou de surveillance, pour le recensement et l'examen clinique des animaux sensibles à la maladie considérée, ou pour la vaccination d'urgence, le vaccin étant fourni par l'administration, le vétérinaire sanitaire utilisant son propre matériel, et à l'exclusion de tout autre rémunération pour les actes effectués,</p> <p>* pour établir un bilan clinique de l'état des animaux et de leurs conditions de vie dans le cadre d'un dossier de protection des animaux domestiques,</p>			
14-2) Visite d'un lieu de rassemblements d'animaux en vue de s'assurer de l'absence de toute suspicion de maladie réputée contagieuse, comprenant les frais de déplacements		2	27,70 €
14-3) Prélèvement sanguin sur tube		0,2	2,77 €
a) par bovin, porc ou par animal d'une espèce de gibier dont la chasse est autorisée		0,1	1,39 €
b) par ovine, caprin ou carnivore domestique		0,1	1,39 €
c) par oiseaux ou rongeurs		0,25	3,46 €
d) par équidé ou par animal de la faune sauvage			
14-4) Euthanasie d'animaux à la demande du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, y compris la fourniture du produit et des matériels nécessaires :			
a) visite de l'exploitation		2	27,70 €
b) euthanasie d'un bovin		3	41,55 €
c) euthanasie d'un petit ruminant		2	27,70 €

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2018-01-01-003

DS PGF 01 01 2018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 29 décembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA NIEVRE

12 rue Henri BARBUSSE
BP 28
58019 NEVERS CEDEX
courriel : ddfip58@finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD – Annie LEQUEUX
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Jacques LE ROUX, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Jean-Jacques LE ROUX dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la Division fiscalité des particuliers et des missions foncières

Responsables de la division fiscalité des particuliers et des missions foncières.

Mme Pascale CALMON-QUERSIN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, conciliateur fiscal adjoint.

Assiette des particuliers, fiscalité du patrimoine et missions foncières, contentieux des particuliers, rescrits, questions de législation, situations fiscales, CRD.

M. Michel MANDEREAU, Inspecteur des finances publiques,
Mme Isabelle LANGIAUX, Inspectrice des finances publiques.

Recouvrement des particuliers, gestion des amendes, ANV, contentieux du recouvrement des particuliers.

Mme Chantal MARTINE, Inspectrice des finances publiques,
Mme Martine BIARD, Contrôleuse des finances publiques.

Huissier des finances publiques

Mme Monique DELAVAL, Inspectrice des finances publiques.

2. Pour la Division du contrôle fiscal et de la fiscalité des professionnels :

Responsable de la division du contrôle fiscal et de la fiscalité des professionnels

M. Jean-Philippe ROIDOT, Inspecteur Principal des finances publiques, conciliateur fiscal adjoint.

Contrôle fiscal externe et CSP, recherche, AAI, secrétariat des commissions, poursuites correctionnelles.

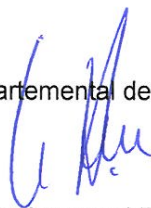
Mme Béatrice BAUDRAS, inspectrice des finances publiques,

Assiette des professionnels, recouvrement des professionnels, contentieux des professionnels, rescrits, questions de législation, situations fiscales et CRD, contentieux du recouvrement.

Mme Laurence DUPIS, Inspectrice des finances publiques,
Mme Odile LAPROYE, Inspectrice des finances publiques,
Mme Isabelle DOISNE, Contrôleuse des finances publiques.

Article 2 – La présente décision prend effet le 01 janvier 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des finances publiques,



Jean-Jacques LE ROUX

Administrateur général des finances publiques.

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2018-01-01-002

TRES DECIZE 2017 12 31 délégation au SIP délai de
paiement

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA NIEVRE
TRESORERIE DE DECIZE
1, rue Paul Bert
58300 DECIZE

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la trésorerie de Decize,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au cours de la phase amiable :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et montant indiquées dans le tableau ci-après,

au comptable du service des impôts des particuliers (SIP) désigné ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Odile SOUBRANNE	NEVERS	6 mois	3 000 €

Article 2

Le responsable de SIP désigné à l'article 1^{er} est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

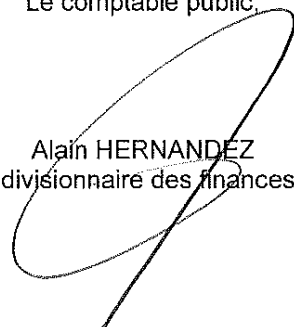
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

A DECIZE, le 31 décembre 2017

Le comptable public,

Alain HERNANDEZ
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2018-01-01-001

TRES DECIZE 2017 12 31 délégation L 257 A



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE DECIZE
1 RUE PAUL BERT
58300 DECIZE

TÉLÉPHONE : 03.86.25 15 32

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la Trésorerie de DECIZE ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Decize dont les noms suivent :

- Mme Sophie BEAUREZ ; inspecteur des finances publiques ;
- Mme Martine PAGE ; contrôleur des finances publiques;
- Mme Catherine MOREAU ; contrôleur des finances publiques;
- Mme Nadine FAUCOLNIER ; contrôleur des finances publiques.
- Mme Jennifer MORDANT ; contrôleur des finances publiques;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie de Decize

A DECIZE, le 31 décembre 2017

Le Comptable de la Trésorerie de Decize

Alain HERNANDEZ

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2017-12-29-002

Barème 2017 d'indemnisation des dégâts de gibier pour le
département de la Nièvre

PRÉFET DE LA NIEVRE

**Direction départementale des territoires
de la Nièvre**
Service eau, forêt et biodiversité
2, rue des Pâtis
B.P. 30069
58020 Nevers cedex

Nevers, le 29 12 17

**BAREME 2017 D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER
POUR LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

Barème adopté après validation par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
- formation indemnisation des dégâts de gibier- du 20 décembre 2017 :

Cultures	Tarifs :
Maïs grain	10,40 €/q
Maïs ensilage	2,70 €/q
Tournesol	29,80 €/q
Raisin AOC Pouilly-Fumé	3,61 €/kg

Produits biologiques :

Le taux de majoration des produits biologiques par rapport aux produits conventionnels est fixé à 20 %.
Les cultures relevant d'un contrat de production seront indemnisées au prix du contrat.

Le Chef du service eau, forêt
et biodiversité



Florent MITAULT

Préfecture de la Nièvre

58-2017-12-28-001

AP n° 2017-P-1289 portant création du SIAEP Bourgogne
Nivernaise 28-12-17

*portant création du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise issu de la fusion des SIAEP de la région
de Varzy, des Girarmes, du Mazou, de Surgy-Pousseaux et du SIAEP de la région de Donzy*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales

N° 2017-P- 1289

ARRÊTÉ

portant création du syndicat intercommunal
d'alimentation en eau potable de la Bourgogne Nivernaise
issu de la fusion des SIAEP de la région de Varzy, des Girarmes, du Mazou, de Surgy-Pousseaux
et du syndicat intercommunal de distribution d'eau rurale de la région de Donzy

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5212-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1950 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Varzy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 1955, modifié portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Pouilly-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1956 portant création du syndicat intercommunal de distribution d'eau rurale de la région de Donzy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1960 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Surgy-Pousseaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 1961 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Mazou ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 SP Cosne – 001 du 6 janvier 2015 modifiant le nom du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Pouilly-sur-Loire en syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Girarmes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-P-1037 du 28 septembre 2017 portant projet de périmètre d'un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable issu de la fusion des SIAEP de la région de Varzy, des Girarmes, du Mazou, de Surgy-Pousseaux et du syndicat intercommunal de distribution d'eau rurale de la région de Donzy ;

Vu l'avis favorable au projet de périmètre rendu par la commission départementale de la coopération intercommunale le 18 décembre 2017 ;

Vu les avis favorables au projet de périmètre rendus par les comités syndicaux des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de la région de Varzy du 07 octobre 2017, du Mazou du 27 novembre 2017, des Girarmes du 30 octobre 2017 et du syndicat intercommunal de distribution d'eau rurale de la région de Donzy du 28 novembre 2017 ;

Vu l'accord au projet de périmètre exprimé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre ;

Vu le refus exprimé par le conseil municipal de la commune de Narcy le 1^{er} décembre 2017 ;

Vu la proposition du directeur départemental des finances publiques de la Nièvre du 20 décembre 2017 de désigner le comptable de la trésorerie de Cosne-Cours-sur-Loire comptable public assignataire ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2018 un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable qui prend le nom de :

« Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Bourgogne Nivernaise »

Article 2 : Ce syndicat est composé des communes de Billy-sur-Oisy, Breugnon, Bulcy, Corvol-l'Orgueilleux, Courcelles, Cuncy-lès-Varzy, Donzy, Garchy, La Chapelle-Saint-André, Menestreau, Menou, Narcy, Oisy, Oudan, Perroy, Pouilly-sur-Loire, Pousseaux, Saint-Andelain, Saint-Laurent-l'Abbaye, Saint-Martin-sur-Nohain, Saint-Pierre-du-Mont, Saint-Quentin-sur-Nohain, Suilly-la-Tour, Surgy, Tracy-sur-Loire, Trucy-l'Orgueilleux, Varennes-lès-Narcy, Varzy, Vielmanay, et Villiers-le-Sec.

Article 3 : Le siège social du syndicat est fixé à la mairie de Donzy, 1 place de la mairie 58220 DONZY

Article 4 : Les fonctions de comptable assignataire du syndicat sont assurées par le trésorier de Cosne-Cours-sur-Loire.

Article 5 : Les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de la région de Varzy, des Girarmes, du Mazou, de Surgy-Pousseaux et le syndicat intercommunal de distribution d'eau rurale de la région de Donzy sont dissous à compter du 31 décembre 2017.

Article 6 : L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats fusionnés est transféré au syndicat nouvellement créé.

Article 7 : L'intégralité du passif et l'actif des cinq syndicats fusionnés est transférée au nouvel établissement public.

Article 8 : Le nouveau syndicat reprend les résultats de fonctionnement et d'investissement des organismes fusionnés, apparaissant au compte de gestion définitif présenté par le comptable public pour l'exercice 2017 et arrêtés au 31 décembre 2017.

Article 9 : L'intégralité du personnel des syndicats fusionnés est réputé relever du nouvel établissement.

Article 10 : Le syndicat est administré par un comité syndical constitué des délégués des communes membres.

Chaque commune membre dispose de deux délégués titulaires siégeant au sein du comité syndical.

Chaque commune membre dispose également de deux délégués suppléants.

Le comité syndical peut sur le fondement de l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales créer des comités consultatifs.

Article 11: Le comité syndical détermine la composition du bureau, selon les règles prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 12 : Le syndicat a pour objet :

- la production d'eau potable,
- la distribution d'eau potable,
- les études et les recherches des différentes solutions possibles en matière de production d'eau et d'exploitation.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire Sous-préfet de Clamecy par intérim et les présidents des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et du syndicat intercommunal de distribution d'eau rurale de la région de Donzy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont un exemplaire sera adressé monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **28 DEC. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général.



Stéphane COSTAGLIOLI

Préfecture de la Nièvre

58-2018-01-04-001

Ar hors délais Mr Blondon

autorisation d'inhumer hors des délais légaux de Monsieur Serge Blondon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon
N° 2018-CH-CH-002

ARRÊTÉ

Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de
Monsieur Serge BLONDON
décédé le 24 décembre 2017

LE PREFET DE LA NIEVRE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu l'extrait d'acte de décès de Monsieur Serge BLONDON ;

Vu la demande présentée le 04 janvier 2018 par les pompes funèbres et marbrerie Ducroiset pour l'organisation des obsèques de l'intéressé sur la commune de Cercy la Tour (58340) ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Monsieur Serge BLONDON au-delà des délais légaux à la demande de la famille ;

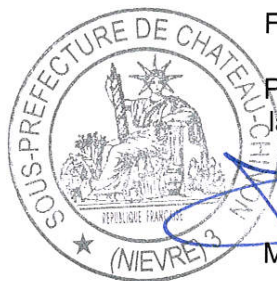
Sur proposition de la sous-préfète de Château-Chinon ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'inhumation du corps de Monsieur Serge BLONDON, né le 14 février 1931 en dehors des délais légaux et au plus tard le samedi 06 janvier 2018, est autorisée sur le territoire de la commune de Cercy la Tour (Nièvre).

Article 2 : Madame la sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le maire de Cercy la Tour, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres et marbrerie Ducroiset, 21 rue des Vignes 58340 Cercy la Tour.

Fait à Château-Chinon, le 04 janvier 2018



Pour le préfet de la Nièvre,
la sous-préfète de Château-Chinon,

Mireille HIGINNEN

1 rue du Marché – 58120 Château-Chinon
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

Préfecture de la Nièvre

58-2018-01-03-002

AR Survol de la société RECTIMO AIR TRANSPORTS

accordant autorisation de survol à la société RECTIMO AIR TRANSPORTS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon

2018 : CH-CH- : 001

A R R Ê T É

accordant une autorisation de survol
au-dessus des zones à forte densité, des villes ou autres agglomérations ou de rassemblements
de personne en plein air « vol aggro »
à la société RECTIMO AIR TRANSPORTS

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne notamment les articles SERA.3105 relatifs aux hauteurs minimales et SERA.5005 relatif aux règles de vol à vue, ainsi que les articles FRA.3105 et FRA.5005 de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol en avion des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Mireille HIGINNEN, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu la demande d'autorisation de survol présentée le 13 novembre 2017 par la société RECTIMO AIR TRANSPORTS, située à l'aéroport de Chambéry 73420 Viviers du Lac ;

Vu l'accusé réception de déclaration d'exploitation SPO délivré par la direction générale de l'aviation civile en date du 20 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières « zone est », en date du 21 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile en date du 30 novembre 2017 ;

Vu la liste des communes concernées par le survol en travail aérien ;

Sur proposition de la sous-préfète de Château-Chinon,

1 rue du Marché – 58120 CHATEAU-CHINON
Site internet : www.nievre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société RECTIMO AIR TRANSPORTS est autorisée à effectuer uniquement les activités particulières de survol des zones à forte densité, des villes et autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air pour des opérations de prises de vue aériennes/surveillance et observations aériennes.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sur les communes d'Azy-le-Vif, Bulcy, Champvoux, Chaulgnes, Chevenon, Cosne-Cours-sur-Loire, Cossaye, Coulanges-les-Nevers, Dornes, Fleury-sur-Loire, Imphy, La Charité-sur-Loire, La Marche, Laménay-sur-Loire, Langeron, Luthenay-Uxeloup, Mars-sur-Allier, Mesves-sur-Loire, Neuville-les-Decize, Parigny-les-Vaux, Pougues-les-Eaux, Pouilly-sur-Loire, Saint-Andelain, Saint-Eloi, Saint-Martin-sur-Nohain, Saint-Parize-en-Viry, Saint Pierre-le-Moutier, Saint-Seine, Sauvigny-les-Bois, Toury-Lurcy, Tronsanges, Urzy, Varennes-les-Narcy et Varennes-Vauzelles.

Article 3 : En application de l'article R131/1 du code de l'aviation civile, un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aéroport public.

Article 4 : Un manuel d'activités particulières devra être déposé auprès du district aéronautique. La copie de ce manuel sera conservée à bord de l'aéronef utilisé afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24 juillet 1991).

Article 5 : la présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (chapitre 5.4 de l'arrêté du 24 septembre 1991).

Article 6 : Le vol rasant au-dessus de toute agglomération, habitation, bâtiment, rassemblement de personnes ou d'animaux est rigoureusement interdit.

Article 7 : Les paramètres de survol (trajectoires, hauteur, vitesse, matériels utilisés, etc.) seront adaptés à la configuration du site, de façon à limiter au maximum les nuisances sonores et les risques pour les tiers en cas d'avarie.

Article 8 : La société RECTIMO AIR TRANSPORTS sera tenue d'aviser préalablement la direction zonale de la police aux frontières « zone est » du libellé exact de la banderolette en cas de publicité aérienne. Elle est également tenue de signaler chaque vol ou chaque groupe de vol, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée à la brigade de police aéronautique (tél : 03.87.62.03.43).

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de Metz (tél 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (tél 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

Article 9 : La société RECTIMO AIR TRANSPORTS devra strictement respecter les conditions techniques et opérationnelles délivrées par la direction générale de l'aviation civile ainsi que les prescriptions énumérées par la direction zonale de la police aux frontières « est ».

Article 7 : En cas d'inobservation des conditions énumérées ci-dessus, l'autorisation préfectorale pourra être retirée sans préavis.

Article 8 : La sous-préfète de Château-Chinon, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, aéroport international de Strasbourg-Entzheim 67836 Tanneries cedex, le directeur zonal de la police aux frontières zone « est » 120 rue du Fort Queleu 57073 Metz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et dont copie sera notifiée à :

- Monsieur Mathieu BRAESCH, représentant la société RECTIMO AIR TRANSPORTS, aéroport de Chambéry 73420 Le Vivier du Lac.

Fait à Château-Chinon, le 03 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète de Château-Chinon,



Mireille HIGINNEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon (21016).

Préfecture de la Nièvre

58-2018-01-02-001

arrêté fixant les listes d'usagers prioritaires lorsque des délestages sont nécessaires sur les réseaux électriques.



PRÉFET DE LA NIÈVRE

CABINET DU PRÉFET
BUREAU DES SÉCURITÉS
SÉCURITÉ CIVILE

N° 58-2018-00-00-000

ARRÊTÉ
fixant les listes d'usagers prioritaires
lorsque des délestages sont nécessaires sur les réseaux électriques

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'énergie, notamment ses articles L143-1, L321-2 et R323-36 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment son article R6111-22 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R313-31 et R313-33 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L732-1, L732-6 et R732-16 ;
- Vu** le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, notamment son article 20 ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 58-2016-11-25-003 du 25 novembre 2016 fixant les listes d'usagers prioritaires lorsque des délestages sont nécessaires sur les réseaux électriques dans le département de la Nièvre ;
- Vu** la circulaire du ministre délégué à l'industrie du 16 juillet 2004 relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;
- Vu** la circulaire interministérielle industrie/santé du 21 septembre 2006 relative aux listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de relestage pour les établissements de santé ;
- Considérant** qu'il convient d'actualiser les listes établies par arrêté préfectoral le 25 novembre 2016 ;
- Sur** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article premier : La liste des usagers bénéficiant au titre de l'une des catégories mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié du service prioritaire de l'électricité figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : La liste des usagers qui peuvent bénéficier au titre des dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié et dans la limite des disponibilités d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.gouv.fr

Article 3 : La liste des usagers susceptibles d'être réalimentés en priorité en énergie électrique dans le cas prévu par l'article 5 ter de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 : Les conditions dans lesquelles les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux usagers et dans lesquelles les listes sont mises à jour sont définies à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 5 : Lorsque les restrictions ou suspensions de fourniture d'électricité sont mises en œuvre, le distributeur concerné informe le préfet, qui examine avec lui, en fonction des circonstances locales et régionales, les possibilités et l'ordre de priorité des usagers à relester, dans le cadre des dispositions générales ORSEC (partie relative à l'approvisionnement électrique).

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 58-2016-11-25-003 du 25 novembre 2016 fixant les listes des usagers prioritaires lorsque des délestages sont nécessaires sur les réseaux électriques est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivant sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne – Franche-Comté, le directeur territorial du réseau de distribution d'électricité (ENEDIS) et le directeur du réseau de transport d'électricité (RTE) de la région Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le - 2 JAN. 2018

Le Préfet,



Joël MATHURIN

identification	adresse	CP	commune	observations
Article 2 a de l'arrêté du 5 juillet 1990 (usagers « santé »)				
Centre hospitalier	42, rue Jean-Marie Thévenin	58120	CHÂTEAU-CHINON	centre hospitalier ou clinique
Centre hospitalier	14, route de Beaugy	58500	CLAMECY	centre hospitalier ou clinique
Centre hospitalier	96, rue du Maréchal Leclerc	58206	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	centre hospitalier ou clinique
Centre hospitalier – établissement de long séjour	rue Sadi Carnot	58200	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	centre hospitalier ou clinique
Clinique	8, rue Franc-Nohain – BP 21	58201	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	centre hospitalier ou clinique
Centre hospitalier	74, route de Moulins	58300	DECIZE	centre hospitalier ou clinique
Centre hospitalier – laboratoire dédié	74, route de Moulins	58300	DECIZE	centre hospitalier ou clinique
Centre hospitalier – centre de dialyse	5 B, boulevard Voltaire	58300	DECIZE	centre hospitalier ou clinique
Polyclinique « Val de Loire »	49, boulevard Jérôme Trésaguet – BP 408	58004	NEVERS	centre hospitalier ou clinique
Centre de dialyse « Champ de la Chaîne »	1, boulevard du Pré Plantin	58000	NEVERS	centre hospitalier ou clinique
Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers	1, boulevard de l'Hôpital	58033	NEVERS	centre hospitalier ou clinique
Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers – laboratoire dédié	1, boulevard de l'Hôpital	58033	NEVERS	centre hospitalier ou clinique
Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers - centre de cure médicale « Pignelin »	route de Guesse	58640	VARENNES-VAUZELLES	centre hospitalier ou clinique
Laboratoire Evorial – site de Cosne	9 A, rue Croix-Janvier	58201	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	établissement indispensable aux établissements hospitaliers
Établissement français du sang Bourgogne Franche-Comté - laboratoire IHG	1, boulevard de l'Hôpital	58033	NEVERS	établissement indispensable aux établissements hospitaliers
Laboratoire « Ferrand – Jankovic - Rakover »	13, rue Charleville – BP 729	58000	NEVERS	établissement indispensable aux établissements hospitaliers
Cabinet de pathologie	16, Rue du Clerget – BP 549	58005	NEVERS	établissement indispensable aux établissements hospitaliers

identification	adresse	CP	commune	observations
Centre de lutte contre la tuberculose	3 bis, rue Lamartine	58000	NEVERS	établissement indispensable aux établissements hospitaliers
Établissement français du sang Bourgogne Franche-Comté – site de Nevers	1, avenue Pasteur	58033	NEVERS	établissement indispensable aux établissements hospitaliers
Centre hospitalier « Pierre Loo » - maison d'accueil spécialisé « Les Perriers »	51, rue des Hôtelleries – BP 137	58405	LA-CHARITE-SUR-LOIRE	accueil de personnes lourdement handicapées (maintien des fonctions vitales)
Maison d'accueil spécialisée « Isabelle CUPERLY »	225, rue de Beauregard	58130	URZY	accueil de personnes lourdement handicapées (maintien des fonctions vitales)
Article 2 b de l'arrêté du 5 juillet 1990 (usagers « sécurité routière »)				
DIR Centre-Est – PC de Moulins	Lieu-dit « La Croix d'Or »	58240	SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	sécurité routière – panneaux à messages variables
Article 2 c de l'arrêté du 5 juillet 1990 (usagers « industrie »)				
Towercast	Château d'eau – Lieu-dit le Calvaire	58120	CHÂTEAU-CHINON	communications d'intérêt public - télécommunications
Towercast	rue du Bois d'Ardenet	58000	NEVERS	communications d'intérêt public - télécommunications
RTE – groupe de maintenance réseau « Champagne Monvan »	route de Luyères – BP 29	10150	CRENEY	transport d'électricité – groupe de maintenance réseau
RTE – groupe de maintenance réseau « Sologne »	21, rue Pierre et Marie Curie – BP 124	45143	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	transport d'électricité – groupe de maintenance réseau
Groupe Solvay – Rhodia opérations	Quai Saint-Roch – BP 25	58500	CLAMECY	industrie SEVESO seuil haut
Société Ardi SA	route départementale 1	58150	GARCHY	industrie SEVESO seuil haut
Société Finagaz	chemin de Gros-Bout	58470	GIMOUILLE	industrie SEVESO seuil haut
Société Aperam Alloys Imphy	1, avenue Jean Jaurès – BP 1	58160	IMPHY	industrie SEVESO seuil bas
Société Biosylva	Parc d'activités du Val de Loire – Vallée des Gâtines	58206	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	industrie
Société Dalkia	119, avenue de Verdun	58300	DECIZE	industrie
Société Sumiriko Rubber Compounding France SAS	Les Callots	58300	DECIZE	industrie

identification	adresse	CP	commune	observations
Société Aubert & Duval	avenue Jean Jaurès – BP 2	58160	IMPHY	industrie
Société Ugitech	avenue Jean Jaurès – BP 33	58160	IMPHY	industrie
Société Danielson Engineering	Technopôle	58470	MAGNY-COURS	industrie
Société U-Shin	4, Quai de la Jonction	58000	NEVERS	industrie
Société Affinage Aluminium	7, rue Auguste Lambiotte	58700	PRÉMERY	industrie
Société Premester	3, rue Auguste Lambiotte	58700	PRÉMERY	industrie
Captage d'eau potable « Bannay » – régie		18300	BANNAY	gestion de l'eau potable
Alimentation en eau potable « Sud Île » – régie		18300	BANNAY	gestion de l'eau potable
Puits 6 de Bannay – commune de Cosne-Cours-sur-Loire	Mairie place Jean-Huygues des Étages BP 123 58206 Cosne-Cours-sur-Loire	18300	BANNAY	gestion de l'eau potable
Puits « Sud Île » (5) – commune de Cosne-Cours-sur-Loire	Mairie place Jean-Huygues des Étages BP 123 58206 Cosne-Cours-sur-Loire	18300	BANNAY	gestion de l'eau potable
Captage d'eau potable « Beuvron » – Véolia	Véolia	58210	BEUVRON	gestion de l'eau potable
Captages de « la Crevée » (2)	SIAEP du Val d'Aron rue du Port 58340 Cercy-la-Tour	58300	CHARRIN	gestion de l'eau potable
Station de traitement de « la Crevée » (2)	SIAEP du Val d'Aron rue du Port 58340 Cercy-la-Tour	58300	CHARRIN	gestion de l'eau potable
Captage d'eau potable « Château-Chinon-Campagne » – Lyonnaise des Eaux		58120	CHÂTEAU-CHINON-CAMPAGNE	gestion de l'eau potable
Alimentation en eau potable « Château-Chinon-Ville » – Lyonnaise des Eaux		58120	CHÂTEAU-CHINON-CAMPAGNE	gestion de l'eau potable
Captage d'eau potable « Clamecy » – Véolia	Lieu-dit « le Foulon »	58000	CLAMECY	gestion de l'eau potable
Alimentation en eau potable « Beauty » – Véolia		58000	CLAMECY	gestion de l'eau potable
Captage d'eau potable « Decize » – régie		58300	DECIZE	gestion de l'eau potable

identification	adresse	CP	commune	observations
Alimentation en eau potable du « Gué du Loup » – régie		58300	DECIZE	gestion de l'eau potable
Puits 7, 8 et 9 de la « Saulaie » – commune de Decize	Mairie 32, rue de la République BP 71 58301 Decize Cedex	58300	DECIZE	gestion de l'eau potable
Station de traitement de la « Saulaie » – commune de Decize	Mairie 32, rue de la République BP 71 58301 Decize Cedex	58300	DECIZE	gestion de l'eau potable
Captages de Soulangy (4)	CA Nevers Agglomération 124, route de Marzy 58027 Nevers Cedex	58320	GERMIGNY-SUR-LOIRE	gestion de l'eau potable
Station de traitement de Soulangy	CA Nevers Agglomération 124, route de Marzy 58027 Nevers Cedex	58320	GERMIGNY-SUR-LOIRE	gestion de l'eau potable
Captages sud (2) – commune de la Charité-sur-Loire	Mairie place du Général de Gaulle 58400 La Charité-sur-Loire	58400	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	gestion de l'eau potable
Station de traitement – commune de la Charité-sur-Loire	Mairie place du Général de Gaulle 58400 La Charité-sur-Loire	58400	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	gestion de l'eau potable
Captage Nord – commune de la Charité-sur-Loire	Mairie place du Général de Gaulle 58400 La Charité-sur-Loire	58400	MESVES-SUR-LOIRE	gestion de l'eau potable
Captage d'eau potable – commune de Sermoise	CA Nevers Agglomération 124, route de Marzy 58027 Nevers Cedex	58000	SERMOISE-SUR-LOIRE	gestion de l'eau potable
Alimentation en eau potable	CA Nevers Agglomération 124, route de Marzy 58027 Nevers Cedex	58000	SERMOISE-SUR-LOIRE	gestion de l'eau potable
Captages du « Peuplier Seul » (4) – communes de Nevers et Varennes- Vauzelles	CA Nevers Agglomération 124, route de Marzy 58027 Nevers Cedex	58000	SERMOISE-SUR-LOIRE	gestion de l'eau potable
Élevage avicole de la « Tuilerie »	Lieu-dit « la Tuilerie »	58310	BITRY	élevage avicole sous bâtiment
Article 4 de l'arrêté du 5 juillet 1990				
Centre « La Vénérie »	Lieu-dit « Château de la Vénérie »	58210	CHAMPLEMY	centre hospitalier spécialisé ou local
Centre hospitalier – établissement de long séjour	42, rue Jean-Marie Thévenin	58120	CHÂTEAU-CHINON	centre hospitalier spécialisé ou local
Clinique neuropsychiatrique	Lieu-dit « Château du Tremblay »	58400	CHAULGNES	centre hospitalier spécialisé ou local
Centre de rééducation fonctionnelle « Pasori »	9 ter, rue Franc-Nohain	58200	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	centre hospitalier spécialisé ou local
Centre hospitalier	rue Henri Dunant – BP 138	58405	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	centre hospitalier spécialisé ou local

identification	adresse	CP	commune	observations
Centre hospitalier – établissement de long séjour	rue Henri Dunant – BP 138	58405	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	centre hospitalier spécialisé ou local
Centre hospitalier spécialisé	51, rue des Hôtelleries – BP 137	58405	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	centre hospitalier spécialisé ou local
Centre hospitalier « Les Cygnes »	8, rue du Panorama – BP 25	58140	LORMES	centre hospitalier spécialisé ou local
Clinique du Morvan – soins de suite	5-7, avenue Hoche	58170	LUZY	centre hospitalier spécialisé ou local
Établissement de long séjour	5-7, avenue Hoche	58170	LUZY	centre hospitalier spécialisé ou local
Clinique « les portes du Nivernais »	41, rue Jean Gautherin	58000	NEVERS	centre hospitalier spécialisé ou local
Établissement de long séjour	27, rue du Commandant Leiffret	58240	SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	centre hospitalier spécialisé ou local
Maison de convalescence « le Réconfort »		58190	SAISY	centre hospitalier spécialisé ou local
Laboratoire « ACM BIO »	38, rue Jean-Marie Thévenin	58120	CHÂTEAU-CHINON	établissement utile aux établissements hospitaliers
Laboratoire EVORIAL – site de Nevers	37, rue Saint Martin – BP 38	58000	NEVERS	établissement utile aux établissements hospitaliers
Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers - centre de moyen et long séjour	route de Priez	58320	POUGUES-LES-EAUX	établissement utile aux établissements hospitaliers
DGA TT Antenne Angers		58640	VARENNES-VAUZELLES	défense et industrie de l'armement
Station de traitement des eaux usées – Lyonnaise des Eaux	rue du Port	58340	CERCY-LA-TOUR	gestion de l'eau – épuration
Station de traitement des eaux usées– Lyonnaise des Eaux	La Gare	58120	CHÂTEAU-CHINON	gestion de l'eau – épuration
Station de traitement des eaux usées – commune de Clamecy	Port Saint-Roch	58500	CLAMECY	gestion de l'eau – épuration
Station de traitement des eaux usées – CC Tamay – Brinon – Corbigny	rue de la Cave	58600	CORBIGNY	gestion de l'eau – épuration
Station de traitement des eaux usées – Véolia	rue Alain Mimoune	58200	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	gestion de l'eau – épuration
Station de traitement des eaux usées – commune de Decize	37, rue de Caqueret	58300	DECIZE	gestion de l'eau – épuration

identification	adresse	CP	commune	observations
Station de traitement des eaux usées – Véolia	9, quai André Malraux 58600 GARCHIZY	58600	FOURCHAMBAULT	gestion de l'eau – épuration
Station de traitement des eaux usées – commune de Guérisny	Lieu-dit « Guérisny – les Câbles »	58130	GUÉRIGNY	gestion de l'eau – épuration
Station de traitement des eaux usées – commune d'Imphy	chemin du Halage	58160	IMPHY	gestion de l'eau – épuration
Station de traitement des eaux usées – Saur		58400	LA-CHARITÉ-SUR-LOIRE	gestion de l'eau – épuration
Station de traitement des eaux usées – commune de la Machine	rue de la Meule	58260	LA-MACHINE	gestion de l'eau – épuration
Station de traitement des eaux usées - CC Morvan – Sommeils et Grands Lacs	route du Champ de Saire	58140	LORMES	gestion de l'eau – épuration
Station de traitement des eaux usées - CC Bazois – Loire – Morvan	Impasse de l'Alène	58170	LUZY	gestion de l'eau – épuration
Station de traitement des eaux usées – Véolia	route des Saulaies	58000	NEVERS	gestion de l'eau – épuration
Poste de refoulement de la station d'épuration – Véolia	quai des Mariniers – les Eduens	58000	NEVERS	gestion de l'eau – épuration
Station de traitement des eaux usées – Véolia	route de Germigny lieu-dit « La Métairie »	58320	POUGUES-LES-EAUX	gestion de l'eau – épuration
Station de traitement des eaux usées – commune de Pouilly-sur-Loire	quai Jules Pablot	58150	POUILLY-SUR-LOIRE	gestion de l'eau – épuration
Station de traitement des eaux usées – Saur	Les Battans	58700	PRÉMERY	gestion de l'eau – épuration
Station de traitement des eaux usées – Véolia	Domaine de l'eau	58000	SAINT-ELOI	gestion de l'eau – épuration
Station de traitement des eaux usées – commune de Saint-Honoré-les-Bains	route de Vandenesse	58360	SAINT-HONORÉ-LES-BAINS	gestion de l'eau – épuration
Station de traitement des eaux usées – CC Sud Nivernais	rue des Pêcheurs	58300	SAINT-LÉGER-DES-VIGNES	gestion de l'eau – épuration
Station de traitement des eaux usées - Lyonnaise des Eaux	1, rue de la Gare	58240	SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	gestion de l'eau – épuration
Station de traitement des eaux usées – commune d'Urzy	route du Greux	58130	URZY	gestion de l'eau – épuration

identification	adresse	CP	commune	observations
Article 5 ter de l'arrêté du 5 juillet 1990 (Liste de relogement / cf article 3 de la circulaire du 21 septembre 2006)				
EHPAD « les Blés d'Or »	Le Bourg	58110	ACHUN	accueil de personnes âgées
EHPAD « Château Morlon »	86, route de Châtillon	58340	CERCY-LA-TOUR	accueil de personnes âgées
EHPAD « Centre hospitalier »	42, rue Jean-Marie Thévenin	58120	CHÂTEAU-CHINON	accueil de personnes âgées
EHPAD « Centre hospitalier »	14, rue Beaugy	58500	CLAIMECY	accueil de personnes âgées
Œuvre hospitalière de Corbigny	2, rue des Capucins	58800	CORBIGNY	accueil de personnes âgées
Centre hospitalier – EHPAD	96, rue Maréchal Leclerc	58200	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	accueil de personnes âgées
Résidence « Résidence Rive de Loire »	13, rue Martin Luther King	58200	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	accueil de personnes âgées
Centre hospitalier – EHPAD	rue Virlogeux	58302	DECIZE	accueil de personnes âgées
EHPAD « Donzy »	7, rue Général Leclerc	58220	DONZY	accueil de personnes âgées
EHPAD « les Logis du Nivernais »	7, rue des Petits jardins	58390	DORNES	accueil de personnes âgées
EHPAD « Entrains-Sur-Notain »	5, grande Rue	58410	ENTRAINS-SUR-NOHAIN	accueil de personnes âgées
EHPAD « la Maison des Verdiaux »	9, rue François Mitterrand	58600	FOURCHAMBAULT	accueil de personnes âgées
EHPAD « les Forges Royales »	25, square des Abbés	58130	GUÉRIGNY	accueil de personnes âgées
EHPAD « Pierre Bérégovoy »	rue du Commandant Achet – le Chazeau	58160	IMPHY	accueil de personnes âgées
EHPAD « Cosac »	route nationale 151	58400	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	accueil de personnes âgées
Centre hospitalier – EHPAD	rue Henri Dunant	58400	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	accueil de personnes âgées
Résidence « Les Opalines »	50, rue de la Résistance	58400	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	accueil de personnes âgées

identification	adresse	CP	commune	observations
Résidence « La maison des roses »	2, route de Decize	58260	LA MACHINE	accueil de personnes âgées
EHPAD « Lormes »	8, rue du Panorama	58140	LORMES	accueil de personnes âgées
EHPAD « Luzuy »	5, avenue Hoche	58170	LUZUY	accueil de personnes âgées
EHPAD « Les Feuillantines »	5, rue Soufflet	58470	MAGNY-COURS	accueil de personnes âgées
EHPAD « Bernard de Laplanche »	Le Bourg	58170	MILLAY	accueil de personnes âgées
EHPAD « Sud Morvan »	place Louis Lepère	58290	MOULINS-ENGLIBERT	accueil de personnes âgées
Résidence « Arpavie »	12, rue Saint Genest	58000	NEVERS	accueil de personnes âgées
EHPAD « Émile Clerget »	68, rue de la Pique	58000	NEVERS	accueil de personnes âgées
EHPAD « Daniel Benoist »	21, rue des Frères Gayet	58000	NEVERS	accueil de personnes âgées
Résidence « Marion de Givry »	7-9, rue des Francs-Bourgeois	58000	NEVERS	accueil de personnes âgées
Résidence « le Cercle des Aînés »	37-39, rue Jean Gautherin	58000	NEVERS	accueil de personnes âgées
Foyer-résidence « La Roseraie »	3, rue des Quatre Echevins	58000	NEVERS	accueil de personnes âgées
Résidence « Le coteau des vignes »	rue Ferdinand Gambon	58150	POUILLY-SUR-LOIRE	accueil de personnes âgées
EHPAD « les Colchiques »	2, rue Ambroise	58700	PRÉMERY	accueil de personnes âgées
EHPAD « les Ocrières »	12, rue du Faubourg Neuf	58310	SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	accueil de personnes âgées
EHPAD « Saint-Benin d'Azy »	7, rue des Écoles	58270	SAINT-BENIN D'AZY	accueil de personnes âgées
EHPAD « Jeanne d'Arc »	5, faubourg de Moulins	58240	SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	accueil de personnes âgées
EHPAD « centre de long séjour »	31, rue du Commandant Leiffait	58240	SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	accueil de personnes âgées

identification	adresse	CP	commune	observations
EHPAD « le Clos »	rue Pasteur	58330	SAINT-SAULGE	accueil de personnes âgées
EHPAD « le Champ de la Dame »	Passy-lès-Tours	58400	VARENNES-LÈS-NARCY	accueil de personnes âgées
EHPAD « Notre-Dame de la Providence »	2, route du Bois Sabot	58640	VARENNES-VAUZELLES	accueil de personnes âgées
EHPAD « Henri Marsandon »	11, impasse André-Marie Ampère	58640	VARENNES-VAUZELLES	accueil de personnes âgées
EHPAD « Pignelin »	rue des Quatre Cheminées	58640	VARENNES-VAUZELLES	accueil de personnes âgées
Foyer-logement « Varennes-Vauzelles »	20, rue André Maitraux	58640	VARENNES-VAUZELLES	accueil de personnes âgées
EHPAD « Varzy »	17, boulevard d'Auxerre	58210	VARZY	accueil de personnes âgées
Institut médico-éducatif « la Postallerie »	chemin de la Postallerie	58500	CLAMECY	accueil de personnes handicapées
Institut médico-éducatif « Vauban »		58420	GUIPY	accueil de personnes handicapées
Foyer d'accueil médicalisé « Imply »	7, rue Louis Pasteur	58160	IMPHY	accueil de personnes handicapées
Institut médico-éducatif « Claude Joly »	31, rue des Charrons	58180	MARZY	accueil de personnes handicapées
Institut médico-éducatif « Édouard Seguin »	Château de Mouron	58405	MESVES-SUR-LOIRE	accueil de personnes handicapées
Foyer d'accueil médicalisé « résidence Beauvallon » ADAPEI 58	145, impasse Pierre Malardier	58130	URZY	accueil de personnes handicapées
Institut médico-éducatif « les Graviers »	9, rue Benoît Frachon	58640	VARENNES-VAUZELLES	accueil de personnes handicapées

Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral n° 58-2018-00-00-000 du JJ/MM/AAAA

Conditions dans lesquelles les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux usagers et dans lesquelles les listes sont mises à jour

PRIMO :

Le présent arrêté et ses annexes sont notifiés au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne – Franche-Comté, au directeur de la direction interdépartementale des routes Centre-Est, au gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (*RTE*) pour la région Est, au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (*ENEDIS*) pour la Bourgogne, au directeur de la délégation territoriale de la Nièvre de l'agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre et au directeur départemental des territoires de la Nièvre.

A l'exception de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne – Franche-Comté, chaque service déconcentré de l'État mentionné ci-dessus assure :

- la transmission de l'arrêté aux usagers relevant de son champ de compétences, en leur rappelant les conditions d'application ;
- la vérification des informations transmises par tout usager relevant de son champ de compétences, qui fait une demande d'inscription auprès dudit service ou auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le recueil des données nécessaires à la prochaine actualisation et leur transmission à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne – Franche-Comté, en temps voulu, sur la base du fichier mis à disposition comme support de la présente liste, conformément à l'article 5 bis de l'arrêté du 5 juillet 1990.

SECUNDO :

Dès notification de cet arrêté, les gestionnaires des réseaux assurant le transport et la distribution de l'électricité dans le département de la Nièvre prennent toutes les dispositions nécessaires pour son application, sur la base de la liste figurant en annexe 1, afin d'assurer les besoins essentiels de la nation, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié.

Par ailleurs, à l'issue du relevé de la pointe d'hiver, ils transmettent dans les meilleurs délais au préfet du département de la Nièvre (*services du cabinet – bureau des sécurités avec copie à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne – Franche-Comté*) une estimation de la capacité de leurs réseaux à répondre aux besoins des différentes catégories d'usagers prioritaires.

Après réception de cette estimation, si cela s'avère nécessaire, la liste des usagers peut être adaptée sur décision du préfet.

TERTIO :

La liste des usagers est un des éléments essentiels du dispositif opérationnel ORSEC départemental. A ce titre, sa mise à jour fait l'objet d'une attention particulière et permanente quant à son exhaustivité et l'exactitude des informations transmises de la part des services déconcentrés de l'État et des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution.

A cet effet, toute erreur, omission ou modification signalée par un usager ou par un service déconcentré de l'État, après notification du présent arrêté, fera l'objet d'une information du gestionnaire du réseau concerné par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne – Franche-Comté (*sous la forme d'un simple courriel avec copie au bureau des sécurités de la préfecture de la Nièvre*). Le gestionnaire du réseau concerné prendra en compte ces nouveaux éléments jusqu'à la prochaine actualisation.

QUARTO :

Indépendamment de la capacité des réseaux à pouvoir répondre à la demande, le maintien de l'alimentation en énergie électrique et le relectage des usagers sont garantis sous réserve que ceux-ci fournissent les informations suivantes :

- localisation exacte de l'installation ou de l'établissement à alimenter ;
- puissance souhaitée pour chaque activité prioritaire.

Aussi, il appartient à chacun d'entre-eux d'informer le préfet de la Nièvre (*services du cabinet – bureau des sécurités avec copie à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne – Franche-Comté*) de toute erreur, omission ou modification concernant ces informations, notamment l'identification d'un référent ou d'une permanence joignable 24H/24 et 7J/7 et la puissance souhaitée pour satisfaire la charge de chaque activité prioritaire.

QUINTO :

Nonobstant les dispositions du présent arrêté, l'alimentation en énergie électrique par les gestionnaires des réseaux assurant le transport et la distribution de l'électricité pouvant subir des restrictions ou des suspensions prévisibles ou non, chaque usager du secteur santé doit, conformément à la réglementation en vigueur :

- article 2 : être obligatoirement doté de source(s) autonome(s) de remplacement dimensionnée(s) pour satisfaire la charge de chaque activité prioritaire ;
- article 4 : être doté d'une source autonome de remplacement correctement dimensionnée à leur activité, ou, s'assurer qu'il est possible de brancher un groupe électrogène de secours pour faire face à des situations de coupure de longue durée ;
- article 5 : s'assurer, soit de la disponibilité de moyen(s) d'alimentation autonome en énergie, soit de prendre les mesures appropriées pour garantir la sécurité des personnes hébergées.

Pour garantir l'efficacité de ces dispositions, chaque usager, quelque soit son type d'activité, doit informer le préfet de la Nièvre (*services du cabinet – bureau des sécurités avec copie à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne – Franche-Comté*) de toute erreur, omission ou modification concernant les informations relatives aux sources autonomes de remplacement.

SEXTO :

Tout usager qui sollicite son inscription dans l'une des catégories d'usagers prioritaires directement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne – Franche-Comté peut l'être, après vérification de sa situation et des informations transmises auprès du service déconcentré de l'État compétent.

Cette inscription fera l'objet d'une information du gestionnaire du réseau concerné par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne – Franche-Comté (*sous la forme d'un simple courriel avec copie au bureau des sécurités de la préfecture de la Nièvre*). Le gestionnaire du réseau concerné prendra en compte ce nouvel usager jusqu'à la prochaine actualisation.

SEPTIMO :

Les dispositions du présent arrêté ne concernent pas les personnes à haut risque vital (*PHRV*) et les personnes hospitalisées à domicile (*PHAD*), qui relèvent de dispositions réglementaires spécifiques et dont la gestion est du ressort de l'agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté, en lien avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour la Nièvre.

-o§o-

Préfecture de la Nièvre

58-2018-01-04-002

arrêté interpréfectoral relatif à l'adjonction d'une
compétence supplémentaire de la communauté
d'agglomération de Moulins.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la Légalité
Service du contrôle et conseil des collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et de la réforme territoriale

**ARRETE N° 61 /2018 relatif à l'adjonction d'une compétence supplémentaire
de la communauté d'agglomération Moulins communauté**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°3185-2016 des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Moulins Communauté au 1^{er} janvier 2017, et notamment son annexe 3 relative aux compétences exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°1248/2017 des 5 et 16 mai 2017 relatif à l'exercice de la compétence urbanisme de la communauté d'agglomération Moulins Communauté ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 1895/2017 des 20 et 27 juillet 2017 relatif à l'exercice de la compétence supplémentaire « Structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » ;

VU la délibération du conseil communautaire de Moulins Communauté en date du 29 septembre 2017 décidant d'ajouter une compétence supplémentaire « ouvrages structurants : 2ème pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes » ;

VU les délibérations dont la liste suit, intervenues aux dates ci-après, par lesquelles les conseils municipaux des communes membres de Moulins communauté expriment leur accord à cette adjonction de compétence :

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex

Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72

Site internet : www.allier.pref.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00

COMMUNES	DATES DELIBERATIONS
MOULINS	06/10/17
YZEURE	18/10/17
LURCY-LEVIS	15/11/17
SOUVIGNY	27/11/17
LUSIGNY	10/10/17
TREVOL	16/10/17
NEUVY	14/11/17
BESSAY SUR ALLIER	15/11/17
DORNES	03/11/03
TOULON SUR ALLIER	07/12/17
THIEL SUR ACOLIN	08/11/17
VILLENEUVE SUR ALLIER	30/11/17
BESSON	21/11/17
GARNAT SUR ENGIEVRE	11/10/17
GENNETINES	10/10/17
CHEVAGNES	11/12/17
COULANDON	09/11/17
SAINT ENNEMOND	17/10/17
MONTILLY	05/10/17
LE VEURDRE	23/11/17
GANNAY SUR LOIRE	22/11/17
POUZY MESANGY	12/10/17
PARAY LE FRESIL	20/11/17
BRESNAY	20/11/17
BAGNEUX	03/11/17

GOUISE	12/10/17
CHAPEAU	09/10/17
CHEZY	12/12/17
MARIGNY	27/11/17
SAINT PARIZE EN VIRY	28/11/17
CHATEAU SUR ALLIER	29/11/17
LIMOISE	16/10/17
NEURE	16/10/17
AUBIGNY	24/10/17
SAINT MARTIN DES LAIS	11/12/17

VU les avis défavorables des communes de Bressolles (06/10/2017) et de Montbeugny (30/11/2017) ;

VU l'absence d'avis réputés favorables des autres communes membres de Moulins communauté (Avermes, Neuilly le Réal, Chemilly, Aurouër, St Léopardin d'Augy, Couzon, La Chapelle aux Châsses) ;

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Président de Moulins Communauté en date du 15 décembre 2017 demandant que l'arrêté validant l'adjonction aux statuts de Moulins Communauté de cette nouvelle compétence soit signé avant la fin du délai de 3 mois fixé par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, soit avant le 6 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée définies à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR propositions des Secrétaires Généraux des préfectures de la Nièvre et de l'Allier ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : La communauté d'agglomération Moulins Communauté est dotée, à la date du présent arrêté, au titre des compétences supplémentaires, de la compétence suivante :

« Ouvrages structurants : 2ème pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes ».

ARTICLE 2 : un exemplaire des délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, le Directeur départemental des finances publiques de l'Allier, le Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, les Directeurs départementaux des territoires de l'Allier et de la Nièvre, les Directrices départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier et de la Nièvre, le Président de la communauté d'agglomération Moulins Communauté et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier et de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **27 DEC. 2017**

Fait à Moulins, le **04 JAN. 2018**

Le Préfet

Joël MATHURIN



La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de la Nièvre

58-2017-12-11-003

arrêté portant autorisation de créer un aérodrome à usage
privé à Saint Parize le Châtel

autorisation de créer un aérodrome agréé à usage privé sur la commune de Saint Parize le Châtel



PREFET DE LA NIEVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon
N° 2017-CH-CH : 195

ARRÊTÉ

Portant autorisation de créer un aérodrome agréé
à usage privé sur le territoire de la commune de Saint Parize le Châtel

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des douanes ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux ;

Vu les arrêtés du 31 juillet 1981 relatifs aux brevets, licences et qualifications des navigants non professionnels de l'aéronautique civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1998 modifié, portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;

Vu l'arrêté du 29 mars 1999 relatif aux licences et qualifications des membres d'équipage de conduite d'avions ;

Vu la demande présentée par Monsieur Serge SAULNIER, président du directoire, SAEMS, circuit Nevers Magny-Cours en vue d'obtenir l'autorisation de créer un aérodrome à usage privé sur le territoire de la commune de Saint Parize le Châtel au lieu dit « les violettes » ;

Vu le dossier annexé à la demande ;

Vu les avis de :

- Monsieur le directeur zonal de la police aux frontières zone Est,
- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,
- Monsieur le directeur de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord,
- Madame la directrice régionale des douanes et droits indirects de Bourgogne,
- Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- Monsieur le directeur départemental des territoires, service eau forêt biodiversité, bureau forêt chasse biodiversité,
- Monsieur le maire de Saint-Parize-le-Châtel,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Serge SAULNIER, président du directoire SAEMS circuit de Nevers Magny-Cours, est autorisé à créer un aérodrome agréé à usage privé sur le territoire de la commune de Saint Parize-le-Châtel au lieu dit « les Violettes ».

Les caractéristiques de ce terrain sont les suivantes :

La société SAEMS du circuit de Magny-Cours possède la jouissance du terrain.

La parcelle d'implantation de la piste est numérotée 1626 au lieu dit « les violettes » situé sur la commune de Saint Parize le Châtel.

Position : 46°51'17"N-003°09'07"E/46°51'34"N-003°09'34"E

Dimensions : 780m x 50m

Altitude : 228 m

Orientation : 047°:227°

Surface : Herbe

Environnement aéronautique : Nevers-Fourchambault : 170°/9NM

Article 2 Conditions générales d'utilisation :

L'aérodrome peut être utilisé conformément à la demande formulée par Monsieur Serge SAULNIER en respect de la réglementation relative aux aérodromes privés.

Sont notamment interdites toute activité de transport aérien public telle que définie à l'article L6142-1 du code des transports et toute activité de travail aérien (y compris instruction aérienne) telle que défini à l'article R421-1 du code de l'aviation civile.

Article 3 Exploitation de l'aérodrome :

Cet aérodrome peut être utilisé de manière permanente, dans les conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et dans le cadre de la réglementation propre aux aéronefs qu'il accueillera.

Il appartient au créateur d'indiquer les particularités du site à ses usagers qui vérifieront l'adéquation des performances de leurs aéronefs pour pouvoir s'y poser en toute sécurité, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale.

Dans ce cadre, le créateur s'engage à supprimer tous les obstacles naturels du site avant mise en service pouvant représenter un danger pour l'évolution des aéronefs autour et sur la plate-forme.

Il doit également veiller à ce que l'exploitation de son aérodrome reste compatible avec les évolutions de l'espace aérien qui pourraient intervenir après la création de l'aérodrome.

Article 4 Conditions particulières d'usage :

L'aérodrome est situé sous la zone LFR2082 N de Avord, cet espace aérien est pénétrable après contact radio avec Avord APP ;

La fourniture d'aides visuelles (balisage par marques, balises...), aides radioélectriques, leur implantation et leur entretien ainsi que les éventuelles démonstrations de conformité sont à la charge du demandeur.

La plate-forme sera équipée d'une manche à vent, ou d'un autre moyen de détermination de direction et de calcul de la vitesse du vent.

Etant donné le proche voisinage de la plate-forme ULM située sur la même commune, une concertation entre les pilotes des sites aéronautiques veillerait à définir et à garantir les évolutions propres à chacun, voir de fermer la piste ULM selon les propos du président du directoire SAEMS.

Il appartient au créateur de l'aérodrome de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter l'impact de son utilisation sur la sécurité des tiers au sol, y compris celle du public pouvant accéder à son emplacement.

En particulier, le site étant situé à proximité du circuit automobile de Magny-Cours, il appartient au créateur de prendre toutes les mesures pour éviter le survol des rassemblements de personnes par la définition de circuits d'approche et de décollage appropriés, voire par l'interdiction de l'utilisation de l'aérodrome en période d'affluence à tous les aéronefs.

Il appartient au créateur de prendre en compte les nuisances générées par cette activité ainsi que les dispositifs du code de l'environnement (article L120-2, L122-1, R122-2 et suivants).

Des panneaux de signalisation routière indiquant la traversée d'une aire de danger aérien, devront être implantés à proximité de l'aérodrome à usage privé.

Le créateur devra tenir un registre des arrivées et départs d'aéronefs à partir de sa plate-forme.

En application de l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic international, cette plate-forme sera fermée au trafic international mais pourra, en application de l'article 7 de cet arrêté « être ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1er de la convention d'application de l'accord de Schengen, sous réserve de l'information préalable avec un préavis de 48 heures à Monsieur le Préfet de la Nièvre ».

Article 5 Sécurité :

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de Metz (tél 03.87.62.03.43), ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

Article 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
- Le directeur zonal de la police aux frontières Est,
- Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,
- Le directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord,
- Le directeur régional des douanes et droits indirects de Bourgogne,
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- Le directeur départemental des territoires - service eau forêt biodiversité, bureau forêt chasse biodiversité,
- Le maire de Saint Parize le Châtel,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur Serge Saulnier, président du directoire SAEMS du circuit de Nevers Magny-Cours, technopôle 58470 Magny-Cours.
- Monsieur le Maire de Saint Parize le Châtel,

Fait à Nevers, le 11 DEC. 2017

Le Préfet de la Nièvre,

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon (21016).

Préfecture de la Nièvre

58-2017-12-29-001

Arrêté portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 2010-P-2147 du 23 août 2010 autorisant la société APERAM ALLOYS IMPHY à exploiter une plate-forme industrielle de production et de transformation d'aciers en alliages spéciaux, sur les territoires des communes d'IMPHY et de SAUVIGNY-LES-BOIS.

PRÉFET DE LA NIÈVRE

**Préfecture de la Nièvre
Secrétariat Général**

Direction du pilotage interministériel

Pôle environnement et guichet unique ICPE

Tél. 03 86 60 71 46

Télécopie : 03 86 60 72 51

58-2017-12-29-001

ARRÊTÉ

portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 2010-P-2147 du 23 août 2010 autorisant la société APERAM ALLOYS IMPHY à exploiter une plate-forme industrielle de production et de transformation d'aciers en alliages spéciaux, sur les territoires des communes d'IMPHY et de SAUVIGNY-LES-BOIS dans la Nièvre

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, et notamment les articles L.181-14 et R. 181-45,
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-P-2147 du 23 août 2010, modifié par les arrêtés préfectoraux des 6 juillet 2012, 25 mars 2015 et 8 septembre 2016, autorisant la société APERAM ALLOYS IMPHY à exploiter une plate-forme industrielle de production et de transformation d'aciers en alliages spéciaux, sur les territoires des communes d'IMPHY et de SAUVIGNY-LES-BOIS dans la Nièvre,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2017-11-27-003 du 27 novembre 2017 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 2010-P-2147 du 23 août 2010 autorisant la société APERAM ALLOYS IMPHY à exploiter une plate-forme industrielle de production et de transformation d'aciers en alliages spéciaux, sur les territoires des communes d'IMPHY et de SAUVIGNY-LES-BOIS dans la Nièvre,
- VU** le courriel en date du 22 décembre 2017, notifiant au pétitionnaire, dans le cadre de la phase contradictoire, le projet d'arrêté,

CONSIDÉRANT que la société APERAM ALLOYS IMPHY exploite une plate-forme industrielle de production et de transformation d'aciers en alliages spéciaux, sur les territoires des communes d'IMPHY et de SAUVIGNY-LES-BOIS dans la Nièvre,

.../...

CONSIDÉRANT que l'ensemble des installations est régulièrement autorisé au titre du code de l'environnement par l'arrêté préfectoral n° 2010-P-2147 du 23 août 2010, modifié, susvisé,

CONSIDÉRANT que les premiers éléments de réflexion présentés au cours de la réunion du 20 décembre 2017, par la société APERAM ALLOYS IMPHY, au Préfet et à l'Inspection des installations classées, n'apparaissent pas suffisants pour satisfaire pleinement aux éléments d'appréciation attendus dans l'étude technico-économique, prescrite à l'article 9.13.5 de l'arrêté préfectoral du 23 août 2010 précité,

CONSIDÉRANT que l'étude technico-économique, prescrite à l'article 9.13.5 de l'arrêté préfectoral du 23 août 2010 précité, devra comprendre l'ensemble des solutions de traitement, potentiellement envisageables, des 70 000 tonnes de matrice minérale non valorisable, stockées sur le site du Val de Loire, en précisant pour chacune d'elle les contraintes et avantages ainsi que les coûts associés,

CONSIDÉRANT par ailleurs les difficultés rencontrées par la société APERAM ALLOYS IMPHY pour obtenir des réponses à certaines de ses sollicitations auprès d'entreprises susceptibles de pouvoir traiter ses 70 000 tonnes de matrice minérale non valorisable, stockées sur son site du Val de Loire,

CONSIDÉRANT, au vu de ce qui précède, que l'exploitant sollicite un délai supplémentaire pour l'élaboration et la transmission de l'étude technico-économique prescrite à l'article 9.13.5 de l'arrêté préfectoral du 23 août 2010 précité, modifié par l'arrêté préfectoral n°58-2017-11-27-003 du 27 novembre 2017, susvisé,

CONSIDÉRANT qu'un délai de deux mois apparaît suffisant pour satisfaire à cette requête,

CONSIDÉRANT que la demande n'entraîne pas de modification substantielle des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale, au sens des dispositions de l'article R. 181-46 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que, selon l'article R. 181-45 du code de l'environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris,

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du pétitionnaire,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - MODIFICATIONS

L'autorisation, accordée par arrêté préfectoral n° 2010-P-2147 du 23 août 2010 à la société APERAM ALLOYS IMPHY, dont le siège social est situé avenue Jean Jaurès – BP1 - 58160 IMPHY (Nièvre), pour l'exploitation d'une plate-forme industrielle de production et de transformation d'aciers en alliages spéciaux, sur les territoires des communes d'IMPHY et de SAUVIGNY-LES-BOIS dans la Nièvre, est modifiée et complétée suivant les dispositions définies ci-après.

La date d'échéance prescrite au premier alinéa de l'article 9.13.5, relative à la date limite de transmission au Préfet d'une étude technico-économique proposant des solutions acceptables pour le traitement et l'utilisation des 70 000 tonnes de matrice minérale non valorisable, stockées au 1^{er} septembre 2017 sur le site du Val de Loire, est remplacée par la date suivante :
28 février 2018.

.../...

La date d'échéance prescrite à la première ligne du tableau des échéances du titre 11 est remplacée par la date suivante : 28 février 2018.

ARTICLE 2 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Dijon :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la Préfecture prévue au 4° du même article.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

ARTICLE 3 - NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par voie administrative.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement et à l'article 15 de l'ordonnance du 26 janvier 2017 susvisée, en vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie des communes d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie des communes d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Une copie du présent arrêté, notifié par voie administrative à M. le directeur de la société APERAM ALLOYS IMPHY, chargé de l'afficher en permanence et de façon visible dans son installation, sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- Mme le maire d'IMPHY,
- M. le Maire de SAUVIGNY-LES-BOIS,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Bourgogne-Franche-Comté,

.../...

- M. le Directeur de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté,
- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- M. le chef du bureau des sécurités, Préfecture de la Nièvre
- M. l'adjoint à la responsable de l'unité départementale Nièvre-Yonne, antenne de NEVERS, de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application et l'exécution.

Fait à Nevers, le 29 DEC. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

Préfecture de la Nièvre

58-2018-01-05-001

Arrêté portant suppléance du Préfet de la Nièvre

PRÉFET DE LA NIÈVRE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL**

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL
Pôle animation interministérielle
Affaire suivie par Mme L. GAUTHIER
TEL. : 03.86.60.72.23
Suppléance-PREFET- JM4

ARRETE

Portant suppléance du Préfet de la Nièvre

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 6 janvier 2016 portant nomination de **Mme Mireille HIGINNEN** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

CONSIDÉRANT les absences simultanées de **M. Joël MATHURIN**, Préfet de la Nièvre et de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Château-Chinon, est désignée pour assurer la suppléance du préfet de la Nièvre du vendredi 12 janvier 2018, 18 heures, au dimanche 14 janvier 2018, 22 heures.

Article 2 :

La sous-préfète de Château-Chinon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le

05 JAN. 2018

Le Préfet,



JOËL MATHURIN

Préfecture de la Nièvre

58-2018-01-03-001

portant renouvellement d'agrément d'un centre de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue dénommé MALUS AUTO ECOLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la circulation
Affaire suivie par : A-L.BAUJARD
Téléphone: 03.86.60.71.80
Télécopie : 03.86.60.71.08

2018-P- 3

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'agrément d'un centre de formation
assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle
des conducteurs de taxi et leur formation continue
dénommé MALUS AUTO ECOLE

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transports avec chauffeur ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté par Madame Béatrice DINOCHÉAU, Présidente de la société par actions simplifiée « MALUS AUTO ECOLE », le 27 septembre 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1er : La société par actions simplifiée MALUS AUTO ECOLE, dont le siège social est situé ZAC de l'échangeur à Bourges, représentée par Madame DINOCHÉAU Béatrice, Gérante, est autorisée à exploiter un établissement assurant la préparation de l'ensemble des épreuves du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue. L'enseignement sera dispensé au sein dans les locaux de la société S.T.I Nièvre sis ZA La petite garenne à Fourchambault.

Article 2 : L'établissement est agréé sous le numéro 58-17-01 pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement doit être formulée trois mois avant l'échéance du présent arrêté.

Article 3 : L'exploitant doit adresser au Préfet un rapport annuel sur l'activité de l'établissement en mentionnant notamment :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur ;
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue.

Article 4 : En cas de changement des éléments ayant permis l'agrément du centre, l'exploitant est tenu d'en informer le Préfet par écrit, et d'apporter les pièces visées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transports avec chauffeur.

Article 5 : L'exploitant assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés ;
- d'afficher également dans les locaux, et de transmettre à titre d'information à la préfecture, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'organisme de formation.

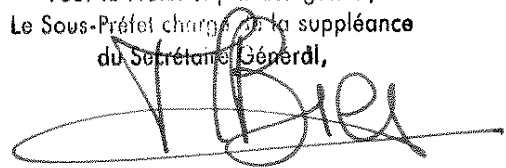
Article 6 : Le Préfet peut en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transports avec chauffeur, ou d'une condamnation prévue à l'article 8 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié susvisé, mentionné au bulletin n° 2 du casier judiciaire, ainsi qu'en cas de dysfonctionnement constaté à la suite d'un contrôle, donner un avertissement, suspendre, retirer ou ne pas renouveler l'agrément de l'organisme de formation.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Madame la Présidente de la société par actions simplifiée « MALUS AUTO ECOLE »,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires,
- Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le Directeur du comité départemental de la prévention routière,
- Madame la Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie,
- Monsieur le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 03 JAN. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de la suppléance
du Secrétaire Général,



Mireille HIGINNEN

SDIS de la Nièvre

58-2017-12-22-006

Arrêté N°2017-SDIS-115

Arrêté portant approbation du Règlement Opérationnel du SDIS de la Nièvre



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant approbation du règlement opérationnel du
Service départemental d'Incendie et de Secours de la
Nièvre

N° 2017-SDIS-115

*Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-4 et R 1424-1 ;
 - VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
 - VU** le décret n° 967-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-2074 du 31 décembre 2012 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du département de la Nièvre ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-SDIS-63 du 16 juillet 2014, portant approbation du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;
 - VU** l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours en date du 18 septembre 2017 ;
 - VU** l'avis favorable du Comité Technique Départemental des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques en date du 12 décembre 2017 ;
 - VU** l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 12 décembre 2017 ;
 - VU** l'avis favorable du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours en date du 12 décembre 2017 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Nièvre.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Nièvre. Il est notifié à tous les maires du département.

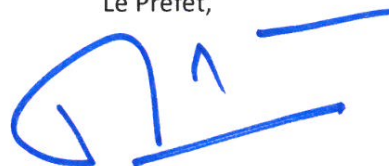
ARTICLE 3 : A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'arrêté préfectoral n° 2014-SDIS-63 règlement opérationnel en date du 16 juillet 2014 et toutes autres dispositions antérieures contradictoires sont abrogés.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice des Services du Cabinet, Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les Maires des Communes du Département, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 22 DEC. 2017

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a surname that is partially obscured by a horizontal line.

Joël MATHURIN

SDIS de la Nièvre

58-2017-12-29-003

Arrêté N°2017-SDIS-122

Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude départementale aux fonctions d'intervenants opérationnels dans le domaine de la radioprotection, pour l'année 2018



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude
départementale aux fonctions d'intervenants
opérationnels dans le domaine de la radioprotection,
pour l'année 2018

N° 2017-SDIS-122

*Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de Sécurité Civile ;
 - VU** l'arrêté du 20 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le Guide National de Référence relatif aux risques radiologiques ;
 - VU** l'arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions d'intervenants opérationnels, dans le domaine de la radioprotection, pour l'année 2018, les sapeurs-pompiers spécialistes dont les noms suivent :

CONSEILLER TECHNIQUE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
HULLO Fabien	Capitaine	RAD 4	CIS NEVERS-ST ELOI

CHEFS CMIR NIEVRE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
TIRLO Julien	Commandant	RAD 3	ETAT MAJOR
CORREY Pascal	Capitaine	RAD 3	ETAT MAJOR
MARIE Pascal	Adjudant-Chef	RAD 3	CIS NEVERS-ST ELOI

PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
CORREY Pascal	Capitaine	PCR	ETAT MAJOR

LISTE OPERATIONNELLE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
DEVEAU Frédéric	Lieutenant	RAD 2	ETAT MAJOR
GILLET Tony	Adjudant-Chef	RAD 2	ETAT MAJOR
LECRUT Jean Philippe	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
MALTHET Yannick	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
MERIOT Bruno	Adjudant-Chef	RAD 2	ETAT-MAJOR
NICOLAS Maurice	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
BARONE Stéphane	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
BONNOT Mickaël	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
DAUDIER Philippe	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
DUCLOS Stéphane	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
MALAPERT Olivier	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
TURPIN Michaël	Adjudant	RAD2	CIS NEVERS-ST ELOI
TURPIN Sylvain	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
VIGIER Cédric	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
ARNAUD Frédéric	Sergent-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
BALLOUX Benoît	Sergent-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
LEROY Olivier	Sergent-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
GUILLEMINOT Hervé	Sergent-Chef	RAD 2	CIS MOUX EN MORVAN
BETHUNE Frédéric	Sergent	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
PIOUX Etienne	Caporal	RAD 2	CIS COSNE S-LOIRE
TIXIER Julien	Caporal	RAD 2	CIS COSNE S-LOIRE
LABREVOIR Eric	Sergent-Chef	RAD 1	CIS COSNE S-LOIRE
MARY Eddy	Caporal	RAD 1	CIS NEVERS-ST ELOI

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Seuls les intervenants dans le domaine de la radioprotection inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2017-SDIS-64, portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale aux fonctions d'intervenants dans le domaine de la radioprotection, pour l'année 2017, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NEVERS, le 29 DEC. 2017

Le Préfet,



Joël MATHURIN

SDIS de la Nièvre

58-2017-12-29-004

Arrêté N°2017-SDIS-123

Arrêté portant établissement de la liste des médecins habilités à exercer les fonctions de directeur des secours médicaux, pour l'année 2018



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste des médecins
habilités à exercer les fonctions de Directeur des
Secours Médicaux, pour l'année 2018

N° 2017-SDIS-123

*Le Préfet de la Nièvre ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de Sécurité Civile ;
VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : La liste des médecins habilités à exercer les fonctions de Directeur des Secours Médicaux, pour l'année 2018, s'établit comme suit :

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
BILLIARD Pierre-Yves	Lieutenant-Colonel	Médecin Sapeur-Pompier	CIS CORBIGNY
DUMOULIN Bertrand	Lieutenant-Colonel	Médecin Sapeur-Pompier	ETAT MAJOR
LAURENT Ludovic	Lieutenant-Colonel	Médecin Sapeur-Pompier	ETAT MAJOR
LAMBOURG Jean-Paul	Commandant	Médecin Sapeur-Pompier	CIS MOULINS ENGILBERT
ROGER Denis	Commandant	Médecin Sapeur-Pompier	CIS BRASSY
VANHOUTTE Eric	Commandant	Médecin Sapeur-Pompier	CIS CRUX LA VILLE

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2017-SDIS-6, portant établissement de la liste des médecins habilités à exercer les fonctions de Directeur des Secours Médicaux, pour l'année 2017, est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 29 DEC. 2017

Le Préfet,

Joël MATHURIN

SDIS de la Nièvre

58-2018-01-29-001

Arrêté N°2017-SDIS-124

Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude départementale opérationnelle aux fonctions d'équipiers animaliers, pour l'année 2018



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude
départementale opérationnelle aux fonctions
d'équippers animaliers, pour l'année 2018

N° 2017-SDIS-124

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
 - VU** l'arrêté préfectoral 2012/2074 du 31 décembre 2012 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Nièvre ;
 - VU** les articles L213-1 et L214-1 du Code rural ;
 - VU** les articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT ;
 - VU** les articles 1382 à 1385 du Code civil ;
 - VU** la Convention de Washington ;
 - VU** le Décret 2006-220 du 26 février 2006 ;
 - VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre, concernant la création de la spécialité risques animaliers ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la NIEVRE :

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude départementale opérationnelle aux fonctions d'équippers animaliers, pour l'année 2018, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
BAZOT Xavier	Adjudant/Chef	CIS NEVERS-ST ELOI CIS CERY LA TOUR

REFERENTS ADJOINTS AU CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
DORANGE Stéphane	Adjudant/Chef	CIS NEVERS-ST ELOI
GATEAU Marc	Sergent/Chef	CIS NEVERS-ST ELOI

VETERINAIRE REFERENT

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
AUDEVAL Alain	Commandant	CIS NEVERS/ST ELOI

VETERINAIRES

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
GOFFIN Caroline	Commandant	CIS TANNAY
JUBERT Gilles	Commandant	CIS CLAMECY
WYNDAELE Jan	Commandant	CIS LUCENAY LES AIX
INGHELS Sonia	Capitaine	CIS CHATEAU-CHINON

EQUIPIERS

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
BRUNET Eric	Adjudant	CIS NEVERS -LA SANGSUE
CHAUFURNIER Yan	Adjudant	CIS NEVERS-ST ELOI CIS CLAMECY
FAUCHART Julien	Adjudant	CIS NEVERS -LA SANGSUE
ROULAND Sylvain	Adjudant	CIS NEVERS-ST ELOI
COURAULT David	Sergent/Chef	CIS CHATEAU-CHINON
GRIVEAU Jérôme	Sergent/Chef	CIS NEVERS-ST ELOI CIS CLAMECY
MILLOT Yoann	Sergent/Chef	CIS SURGY

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
RATERO Nicolas	Sergent/Chef	CIS NEVERS-ST ELOI
ARMAND Yohan	Sergent	CIS NEVERS -LA SANGSUE
CHANDIOUX Vincent	Caporal/Chef	CIS ETAT-MAJOR CIS CERY LA TOUR
FEDERSPIELD Nicolas	Caporal/Chef	CIS CHATEAU-CHINON
FERREIRA Alvino	Caporal	CIS NEVERS-ST ELOI CIS CLAMECY
GAUTHIER Jérémy	Caporal	CIS CHATEAU-CHINON
MADI OUSSENI Darmi	Caporal	CIS CLAMECY
MEUNIER Nicolas	Caporal	CIS NEVERS-ST ELOI CIS ST PIERRE LE MOUTIER
MONTREER Brice	Caporal	CIS NEVERS-ST ELOI
SIVADON Perrine	Caporal	CIS NEVERS-ST ELOI
RUIS Benjamin	Caporal	CIS NEVERS -ST ELOI

ARTICLE 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral 2016-SDIS-66, portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions d'équipiers animaliers, pour les années 2016 et 2017, est abrogé.

ARTICLE 4 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NEVERS, le 29 DEC. 2017

Le Préfet,



Joël MATHURIN

SDIS de la Nièvre

58-2017-12-29-005

Arrêté N°2017-SDIS-125

*Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité
Civile du département de la Nièvre, pour l'année 2018*



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude
opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du
Département de la Nièvre, pour l'année 2018

N° 2017-SDIS-125

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de Sécurité Civile ;
- VU** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare fixant le référentiel Emploi/Activités/Compétences pour les interventions et secours en milieu aquatique et hyperbare ;
- VU** l'arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** la note d'information du 30 avril 2014 n° DGSCGC/DSP/SDRCDE/BFTE/SL/n° 2014-275 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du Département de la Nièvre, pour l'année 2018, s'établit comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
LARIVE Enrique	Adjudant/Chef	CTD - Aptitude 60 m + SNL 2/mélange normoxique	CIS NEVERS/ST ELOI

CHEFS D'UNITE S.A.L.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
BOUQUELY Frédéric	Adjudant/Chef	Aptitude 60 m + SNL 1	CIS NEVERS/ST ELOI
DESGEORGE Olivier	Adjudant/Chef	Aptitude 60 m + SNL 1	CIS NEVERS/ST ELOI
BILLAUD Eric	Sergent/Chef	Aptitude 60 m + SNL 1	CIS NEVERS/ST ELOI
MEMPONTEL Olivier	Sergent/Chef	Aptitude 60 m + SNL 1	CIS NEVERS/ST ELOI
PERRET Bruce	Sergent/Chef	Aptitude 60 m + SNL 1	CIS NEVERS/LA SANGSUE

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGRS

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
GILLET Tony	Adjudant/Chef	Aptitude 50 m + SNL 1	ETAT MAJOR
LAWRUCK Jean Philippe	Adjudant/Chef	Aptitude 50 m + SNL 1	CIS NEVERS/ST ELOI
GAUTHERON Bernard	Adjudant/Chef	Aptitude 50 m	CIS DECIZE
DAUDIER Philippe	Adjudant	Aptitude 50 m + SNL 1	CIS NEVERS/ST ELOI
DESMOULINS Fabrice	Sergent/Chef	Aptitude 50 m + SNL 1	CIS NEVERS/ST ELOI
GUILLAUME Sébastien	Sergent/Chef	Aptitude 50 m + SNL 1	CIS NEVERS/ST ELOI
LAMBERT Arnaud	Caporal/Chef	Aptitude 50 m + SNL 1	ETAT MAJOR
TIXIER Julien	Caporal	Aptitude 50 m + SNL 1	CIS COSNE S/LOIRE

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1 janvier 2018.

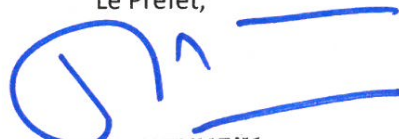
Article 3 : Seuls les plongeurs inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2017-SDIS-9 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du Département de la Nièvre pour l'année 2017, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 29 DEC. 2017

Le Préfet,



Joël MATHURIN

SDIS de la Nièvre

58-2017-12-29-006

Arrêté N°2017-SDIS-126

*Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des Sauveteurs Aquatiques de la
Sécurité Civiles de la Nièvre, pour l'année 2018*



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude
opérationnelle des Sauveteurs Aquatiques de la
Sécurité Civile de la Nièvre, pour l'année 2018

N° 2017-SDIS- 126

*Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
VU l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux sauvetages aquatiques ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la NIEVRE ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sauveteurs Aquatiques de la Sécurité Civile du Département de la Nièvre, pour l'année 2018 s'établit comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Formation Eau Vive	Affectation
LARIVE Enrique	Adjudant/Chef	SAV1 - CTD	Formateur SAV EV	CIS NEVERS/ST ELOI

SAUVETEURS AQUATIQUES

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Formation Eau Vive	Affectation
BOUQUELY Frédéric	Adjudant/Chef	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS/ST ELOI
DESGEORGE Olivier	Adjudant/Chef	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS/ST ELOI
GAUTHERON Bernard	Adjudant/Chef	SAV1	SAV EV	CIS DECIZE
GILLET Tony	Adjudant/Chef	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS/ST ELOI

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Formation Eau Vive	Affectation
LAWRUK Jean-Philippe	Adjudant/Chef	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS/ST ELOI
BONNOT Mickaël	Adjudant	SAV1	SAV EV	CIS DECIZE
DAUDIER Philippe	Adjudant	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS/ST ELOI
DION Mathieu	Adjudant	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS/ST ELOI
BARIS Franck	Sergent/chef	SAV1	SAV EV	CIS COSNE S/LOIRE
BAUM Jonathan	Sergent/Chef	SAV1	SAV EV	CIS DECIZE
BILLAUD Eric	Sergent/Chef	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS/ST ELOI
DESMOULINS Fabrice	Sergent/Chef	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS/ST ELOI
GUILLAUME Sébastien	Sergent/Chef	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS/ST ELOI
LABREVOIR Eric	Sergent/Chef	SAV1	SAV EV	CIS COSNE S/LOIRE
MEMPONTEL Olivier	Sergent/Chef	SAV1	Formateur SAV EV	CIS NEVERS/ST ELOI
PERRET Bruce	Sergent/Chef	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS/LA SANGSUE
COUSIN Emeric	Sergent	SAV1	SAV EV	ETAT MAJOR
LAMBERT Arnaud	Caporal/Chef	SAV1	SAV EV	ETAT MAJOR
TARIAN Yann	Caporal/Chef	SAV1	SAV EV	CIS LA CHARITE S/LOIRE
TIXIER Julien	Caporal	SAV1	SAV EV	CIS COSNE S/LOIRE
BOUTRELLE Emmanuel	Expert	SAV1	Formateur SAV EV	ETAT MAJOR

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1 janvier 2018.

Article 3 : Seuls les sauveteurs aquatiques inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2017-SDIS-8 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques de la Sécurité Civile du département de la Nièvre pour l'année 2017, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 29 DEC. 2017

Le Préfet,



Joël MATHURIN

SDIS de la Nièvre

58-2017-12-29-007

Arrêté N°2017-SDIS-127

*Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
conducteurs d'embarcations du SDIS de la Nièvre, pour l'année 2018*



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers conducteurs d'embarcations du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre, pour l'année 2018

N° 2017-SDIS-127

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la note d'information DSC 8/PPF/LB N°93-1396 du 09 août 1993 ;
- VU** la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** la note d'information DDSC9/CDC/NR N°99-581 du 10 octobre 1999 ;
- VU** la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2012/2074 du 31 décembre 2012 portant approbation du SDACR ;
- VU** la note départementale 2013-13 du 21 août 2013
- VU** l'arrêté préfectoral 2014-SDIS-63 du 16 juillet 2014 portant approbation du règlement de mise en œuvre opérationnelle ;
- VU** le règlement d'emploi de l'équipe nautique du 24 décembre 2014 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la NIEVRE ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers conducteurs d'embarcations du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre, pour l'année 2018 s'établit comme suit :

CONDUCTEURS D'EMBARCATIONS – COD 4

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
AULARD Thierry	Lieutenant	CIS CHATILLON EN BAZOIS
BONNARD Philippe	Lieutenant	CIS POUILLY SUR LOIRE
MERLIER Christophe	Lieutenant	CIS DECIZE

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
BAZOT Xavier	Adjudant/Chef	CIS CERCY LA TOUR
BOUQUELY Frédéric	Adjudant/Chef	CIS NEVERS ST/ELOI
DESGEORGE Olivier	Adjudant/Chef	CIS NEVERS ST/ELOI
DORANGE Stéphane	Adjudant/Chef	CIS NEVERS ST/ELOI
GAUTHERON Bernard	Adjudant/Chef	CIS DECIZE
GILLET Tony	Adjudant/Chef	ETAT MAJOR
GOYARD Eric	Adjudant/Chef	CIS NEVERS ST/ELOI
JACQUET Philippe	Adjudant/Chef	CIS ST/PIERRE LE MOUTIER
LARIVE Enrique	Adjudant/Chef	CIS NEVERS ST/ELOI
LIS Jérôme	Adjudant/Chef	CIS CLAMECY
MALTHET Yannick	Adjudant/Chef	CIS NEVERS ST/ELOI
MOISE David	Adjudant/Chef	CIS COSNE S/LOIRE
MOREAU Philippe	Adjudant/Chef	CIS NEVERS ST/ELOI
NICOLAS Maurice	Adjudant/Chef	CIS NEVERS ST/ELOI
BARONE Stéphane	Adjudant	CIS NEVERS ST/ELOI
BONNOT Michaël	Adjudant	CIS DECIZE
CHAUFOURNIER Yan	Adjudant	CIS CLAMECY
DAUDIER Philippe	Adjudant	CIS NEVERS ST/ELOI
DELAROCHE Jean-Michel	Adjudant	CIS NEVERS ST/ELOI
DESFOSSÉS Thibault	Adjudant	CIS NEVERS ST/ELOI
DION Mathieu	Adjudant	CIS NEVERS ST/ELOI
MALATRAT Fabrice	Adjudant	CIS DECIZE
VIGIER Cédric	Adjudant	CIS NEVERS
BARIS Franck	Sergent/Chef	CIS COSNE S/LOIRE
BAUM Jonathan	Sergent/Chef	CIS DECIZE
BILLAUD Eric	Sergent/Chef	CIS NEVERS ST/ELOI
CANNONE Romuald	Sergent/Chef	CIS NEVERS ST/ELOI
COUET Olivier	Sergent/Chef	CIS COSNE S/LOIRE
DESMOULINS Fabrice	Sergent/Chef	CIS NEVERS ST/ELOI
DUPONT Sophie	Sergent/Chef	CIS NEVERS ST/ELOI
GUILLAUME Sébastien	Sergent/Chef	CIS NEVERS ST/ELOI
GUILLEMINOT Hervé	Sergent/Chef	CIS MOUX EN MORVAN
LABREVOIR Eric	Sergent/Chef	CIS COSNE S/LOIRE

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
MEMPONTEL Olivier	Sergent/Chef	CIS NEVERS ST/ELOI
PERRET Bruce	Sergent/Chef	CIS LA CHARITE SUR LOIRE
RASLE Maurice	Sergent/Chef	CIS LA CHARITE SUR LOIRE
RATERO Nicolas	Sergent/Chef	CIS NEVERS ST/ELOI
BLANC Emmanuel	Sergent	CIS CERCY LA TOUR
COUSIN Emeric	Sergent	CIS NEVERS/LA SANGSUE
FOULON Stéphane	Sergent	CIS LA CHARITE SUR LOIRE
DUTARTE Philippe	Sergent	CIS POUILLY SUR LOIRE
GUY Sébastien	Sergent	CIS ST/PIERRE LE MOUTIER
MATTAZZOLIO Florent	Sergent	CIS DECIZE
CHANDIOUX Vincent	Caporal/Chef	CIS CERCY LA TOUR
LAMBERT Arnaud	Caporal/Chef	ETAT-MAJOR
SAVE David	Caporal/Chef	CIS DECIZE
SEPTIER Franck	Caporal/Chef	CIS LA CHARITE SUR LOIRE
TARIAN Yann	Caporal/Chef	CIS LA CHARITE SUR LOIRE
PIOUX Etienne	Caporal	CIS COSNE S/LOIRE
TIXIER Julien	Caporal	CIS COSNE S/LOIRE

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1 janvier 2018.

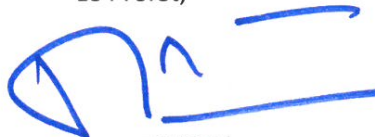
Article 3 : Seuls les conducteurs d'embarcations inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2017-SDIS-12 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers conducteurs d'embarcations du département de la Nièvre pour l'année 2017, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le **29 DEC. 2017**

Le Préfet,



Joël MATHURIN